



Revue de Presse



Revue de Presse du 16 au 20 mai 2016

Acteurs Publics

Les premiers décrets de revalorisation de l'accord "PPCR" publiés au Journal officiel

Le gouvernement a publié au Journal officiel du 13 mai 10 décrets d'application du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations des agents publics (PPCR), qui visent à les revaloriser et les simplifier. Ces textes seront suivis d'autres décrets concernant la fonction publique territoriale, samedi, et l'hospitalière, dimanche.

Les premiers décrets d'application du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) des agents de la fonction publique, qui vise à les revaloriser et les simplifier, sont parus vendredi 13 mai au Journal officiel. Cette première vague de décrets concerne environ 200 000 agents de la fonction publique d'État. Ils seront suivis d'autres décrets concernant la fonction publique territoriale samedi 14 et la fonction publique hospitalière dimanche 15, concernant au total 700 000 agents des trois versants de la fonction publique.

Une cinquantaine de décrets au total, portant sur la modification d'environ 500 textes, devraient être publiés d'ici la fin de l'année pour une mise en application de l'ensemble des dispositions d'ici 2020.

Ces premiers décrets portent notamment sur la conversion d'une part des primes des fonctionnaires en points d'indice, servant de base au calcul des rémunérations. Ils signifient un traitement majoré de 6 points pour tous les agents de catégorie B des trois versants de la fonction publique et de 9 points pour certains corps de catégorie A, relevant du secteur médico-social, notamment les infirmières et les assistants de services sociaux. La catégorie C avait déjà été revalorisée en 2014 et 2015.

Chantier inédit

L'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations des agents (PPCR) que le gouvernement a décidé de mettre en œuvre en septembre propose de revoir d'ici 2020, dans le sens d'une revalorisation et d'une simplification, toutes les grilles de rémunération des fonctionnaires (classés selon le niveau de recrutement en catégories A, B, C), en contrepartie d'un allongement des carrières. Il pose les bases d'un chantier inédit depuis le vaste accord Durafour de 1990 rénovant les grilles de rémunération.

Trois syndicats représentatifs et majoritaires (FO, CGT, Solidaires) s'y sont opposés, mais le gouvernement a malgré tout décidé de l'appliquer après avoir promis le contraire. Dans un communiqué, la CFDT Fonctions publiques, favorable à ce protocole PPCR, *"note que chacun de ces textes couvre toute*

la période de montée en charge des dispositifs de revalorisation, dont la fin est comprise entre 2018 et 2020 pour les plus tardifs. C'était l'une des revendications qu'elle avait portées lors de la négociation. Les textes concernant les corps et cadres d'emplois des catégories C et A sont désormais attendus", ajoute le syndicat.

PIERRE LABERRONDO avec AFP

Exclusif : les pistes de la fondation Jaurès pour réveiller la réforme de l'État

La réforme de l'État ne peut se faire en vase clos, prévient le chercheur Pierre Bauby dans une note de la Fondation Jean-Jaurès que dévoile *Acteurs publics*. Une réforme, aujourd'hui en suspens, qui doit enfin se doter d'une vision et d'une stratégie de long terme.

Voilà un cadre et une analyse sur lesquels pourra s'appuyer la gauche – et peut-être pas que – pour élaborer quelques préconisations programmatiques à l'approche des joutes électorales à venir. La fondation Jean-Jaurès et le directeur de son Observatoire de l'action publique, le chercheur et universitaire Pierre Bauby, publieront, jeudi 19 mai, une note très instructive sur la nécessaire relance de la réforme de l'État.

Dans ces *Sept thèses pour refonder la réforme de l'État*, dont *Acteurs publics* dévoile en exclusivité le contenu, le chercheur juge à raison qu'il est temps de relancer une réforme de l'État aujourd'hui en suspens. Une *"mise en veilleuse"*, écrit-il, depuis la publication voilà plus d'un an du rapport de France Stratégie sur "l'action publique de demain", qui n'a manifestement rien déclenché.

Alors, quitte à relancer la machine, autant repartir sur des bases saines, c'est-à-dire travailler à une réforme de l'État dotée *"d'une véritable vision de ce que doit être l'État"* et d'une stratégie de réforme. Une évidence, certes, mais qui s'est fracassée sur la logique comptable de la sarko-woerthienne Révision générale des politiques publiques (RGPP), puis sur celle, dans une moindre mesure, de la Modernisation de l'action publique (MAP) qui lui a succédé après 2012. Halte donc aux coups de rabot de court terme, mais aussi aux clichés, stéréotypes et oppositions stériles. On devine ainsi Pierre Bauby très agacé contre les pourfendeurs de la dépense publique – *"Il est de bon ton d'affirmer faussement, écrit-il, que la France en a le record européen et mondial"* –, ceux qui veulent réduire l'État à un État minimal. Alors comment fait-on ? On change de discours, d'approche, de méthode et pilotage.

Stop au vase clos ! *"La réforme de l'État ne saurait être définie, décidée, mise en œuvre du haut du groupe, de la société, de l'État, de manière centralisée ou autoritaire"*, écrit Pierre Bauby. Elle doit reposer sur une démarche inverse et sera d'autant mieux acceptée et mise en œuvre que tous les acteurs auront été *"associés, dès l'origine, à sa définition"*. Toutes les réformes sont venues d'en haut, alors qu'il faudrait, estime le chercheur, prendre en compte la société, ses besoins, ses attentes. *"Nous continuons à vivre sur l'héritage de 1789 qui considérait que les corps intermédiaires étaient des entraves à l'égalité et à la démocratie"*, insiste-t-il. Il s'agit donc d'associer beaucoup plus largement tous les acteurs concernés. Et de marteler : *"La réforme de l'État ne peut se faire en vase clos, à l'intérieur de celui-ci."*

Une haute fonction publique devenue contre-productive. La fondation Jaurès suggère de rendre l'expertise "*pluridisciplinaire et plurielle*" en en finissant avec tout "*monopole*" en la matière : "*Le quasi-monopole de la compétence et de l'expertise qui est celui de l'État et de la haute fonction publique, des énarques et de nombre d'économistes en particulier, conduit le plus souvent à considérer que dans chaque domaine et activité il n'y a qu'une solution optimale, fondée sur la rationalité technico-économique.*" Des alternatives peuvent pourtant émerger de la délibération collective. Et d'insister sur cette haute fonction publique, certes une référence enviée à l'étranger, mais qui entraîne une "*surcentralisation des fonctions et responsabilités sur une élite*", une telle concentration devenant de fait contre-productive.

Le rôle "essentiel" des managers publics. "*Les managers publics ont un rôle essentiel à jouer dans le processus de réforme de l'État et de l'action publique car ils ont à mettre en mouvement les moyens publics, qui sont rares, puisque ce sont ceux de tous les habitants, pour leur plus grande efficacité et efficience*", écrit Pierre Bauby. Il s'agit donc de savoir "*prendre appui sur l'intelligence individuelle et collective des fonctionnaires et agents publics*". Et cela s'apprend.

Résumé succinct des Sept thèses pour refonder la réforme de l'État

Thèse 1 : "Il n'y a pas des défaillances des marchés OU des défaillances de l'État, mais les unes ET les autres. Il faut les prendre en compte ensemble et répondre aux deux dans le même mouvement."

Thèse 2 : "Tout groupe humain, toute société, tout État repose à la fois sur les intérêts individuels de chacune de ses composantes ET sur un intérêt commun porté par des institutions, des pouvoirs, des autorités publiques. Les intérêts individuels et l'intérêt commun sont en permanence en tension, en opposition, en conflit. L'intérêt commun évolue dans le temps et dans l'espace, en fonction de décisions collectives, mais il n'est pas la somme des intérêts particuliers ou individuels"

Thèse 3 : "L'essence de l'État et de toute autorité publique est de faire émerger, puis de mettre en œuvre cet intérêt commun. C'est ce qui fonde sa légitimité. Les autorités publiques en ont le monopole. Mais elles ne peuvent exercer réellement cette mission que si elles fondent leur action sur la participation démocratique de toutes les composantes du groupe, de la société, de l'État. Cela implique que la société et les institutions reposent sur des tensions entre pouvoirs et contre-pouvoirs"

Thèse 4 : "La réforme de l'État ne saurait être définie, décidée, mise en œuvre du haut du groupe, de la société, de l'État, de manière centralisée ou autoritaire. Elle doit reposer sur une démarche inverse : organiser systématiquement et en continu l'expression des besoins, des attentes, des aspirations de chaque individu et groupe, condition pour faire émerger les préférences collectives et l'intérêt général. Elle sera d'autant mieux mise en œuvre par tous les acteurs que ceux-ci auront été associés, dès l'origine à sa définition"

Thèse 5 : "Si les élus ont la responsabilité des choix et arbitrages, ils ne peuvent l'exercer pleinement que s'ils sont éclairés par la participation de tous les acteurs. L'action publique et sa réforme doivent reposer sur la coproduction. Les experts ont toute leur place dans ces dynamiques pour éclairer les processus, dégager des solutions alternatives... Mais rien que leur place... Il s'agit de démonopoliser l'expertise et de la rendre pluridisciplinaire et plurielle"

Thèse 6 : "Les personnels et agents publics ont des responsabilités spécifiques, celles de concourir à l'émergence et à la mise en œuvre d'une action publique qui n'a d'autre finalité que de répondre aux besoins. Il est donc légitime que cette spécificité

soit reconnue et garantie ; les statuts des 3 fonctions publiques sont des acquis évolutifs, non des obstacles. Les managers publics ont eux aussi une responsabilité spécifique, consistant à fonder l'action des acteurs publics sur les finalités de l'action publique."

Thèse 7 : "La démarche suppose de sortir des conflits de compétences, de la méfiance, entre institutions et acteurs, entre niveaux d'action publique, entre l'État, les collectivités territoriales et l'Union européenne, de façon à les conjuguer dans des gouvernances multiniveaux et multi-acteurs. De même, l'État et les autorités publiques ont une panoplie de moyens d'intervention et d'action : la définition d'objectifs stratégiques de moyen et long termes, la réglementation, les interventions directes, la régulation, qu'il s'agit de combiner plutôt que d'opposer. L'État, l'action publique, leur réforme doivent être intrinsèquement adaptatifs, en fonction de l'évolution des besoins, des mutations économiques et technologiques, des transformations des préférences collectives. Cette adaptabilité (mutabilité) suppose l'organisation systématique de l'évaluation multicritères et multi-acteurs, de l'efficacité et de l'efficience de toute action publique."

Sylvain Henry

Les futurs patrons d'administration centrale devront passer un grand oral

Un décret présenté en Conseil des ministres le 18 mai systématise les auditions par un comité *ad hoc* avant les nominations de directeurs d'administration centrale. Un autre décret instaurera une procédure similaire pour leurs bras droits, les chefs de service.

Des recrutements plus modernes, plus professionnels, peut-être plus ouverts, mais tout aussi souverains. C'est l'ambition affichée par le gouvernement après le Conseil des ministres du 18 mai, au cours duquel a été validé un décret instaurant une procédure obligatoire d'auditions des candidats avant chaque nomination de directeur d'administration centrale (DAC), le "Graal" dans les ministères.

Un autre décret déjà soumis pour avis aux syndicats impulsera le même mouvement pour les bras droits de ces DAC : les chefs de service. Ce faisant, ces décrets impulsent l'amorce d'un changement culturel, espère le gouvernement. Le chef de l'État, quasiment un monarque de droit divin en matière de nominations, attribue, en vertu de l'article 13 de la Constitution et souvent avec le contreseing de ses ministres, ces postes de DAC par le truchement d'un décret et sans limite de durée. Les postes de chefs de service sont, eux, attribués par des arrêtés des ministres, pour un ou trois ans, selon les cas. Le renouvellement des chefs de service sortants ne donnera toutefois jamais lieu à l'application de la nouvelle procédure, qui devrait concerner au final entre 40 et 60 postes de directeur par an et 50 à 60 de chefs de service.

Instaurer le principe des auditions avant la nomination des DAC n'entrave pas les prérogatives constitutionnelles du Président, avait déjà estimé le Conseil d'État, réuni le 12 mai en assemblée générale, la plus haute formation du Palais-Royal. Car tout part de là : comment objectiver, professionnaliser le recrutement au plus haut niveau de l'État en croisant les regards pour les rendre plus légitimes et, en même temps, respecter l'esprit de la Constitution de 1958... Les comités d'audition n'auront pas vocation à sélectionner, mais à vérifier que les candidats sont bien aptes, voire à dire de manière diplomatique qui l'est le plus.

Élargir le regard

Entre donner un avis et choisir, la frontière reste parfois mince, ces comités ayant bien vocation à exercer une influence sur le sens de la décision en dégageant une analyse comparative et objective des candidatures. Ces dernières années, une dizaine d'expérimentations ont eu lieu au niveau des directeurs. *"Le candidat poussé par le ministre n'a jamais rencontré d'avis mitigé, assure un haut fonctionnaire parfait connaisseur du sujet. En revanche, il s'est trouvé qu'un candidat auquel il n'avait pas pensé a pu avoir un avis tellement positif que cela a changé son choix. Il y a, dans ces démarches, une notion d'ouverture. Le ministre qui choisit seul ne choisit pas mal, mais dans son cercle, avec son regard, alors que le comité donne la possibilité d'ouvrir le regard."*

Le comité d'audition des DAC sera présidé par le secrétaire général du gouvernement et comptera 4 autres personnes : une issue du ministère concerné (plutôt le secrétaire général), une troisième nécessairement extérieure au ministère et enfin 2 autres : l'une spécialisée dans le champ professionnel, l'autre compétente en matière de ressources humaines. Pour postuler, la transparence attendra encore toutefois un peu, les avis de vacance de postes restant diffusés sous le manteau. On n'est pas formellement candidat à

un poste de directeur... En revanche, la transparence sera plus présente pour les chefs de service, dont les avis de vacance font déjà l'objet d'une publication au Journal officiel. Quel que soit le niveau, les cabinets ministériels détermineront qui est "auditionnable" ou non.

Pour les chefs de service, le comité sera présidé par le secrétaire général du ministère concerné et comptera le directeur auprès duquel le chef de service est placé, une personnalité désignée pour ses compétences en ressources humaines, une quatrième choisie par le Premier ministre en fonction du domaine professionnel et éventuellement une cinquième issue du ministère concerné.

Le politique toujours à la manœuvre

Outre le choix de leur composition, l'installation pratique de ces comités dans les prochaines semaines va revêtir plusieurs enjeux : montrer que cette innovation ne ralentit pas la procédure – une crainte affichée par les ministères – mais qu'elle fait aussi effectivement évoluer les pratiques, même si cela n'intervient pas tout de suite. Car en coulisse, les sceptiques ne manquent pas. *"On pourra toujours dire que les nominations resteront décidées entre deux portes, sans doute un peu... Mais n'empêche que !"* démine un autre haut fonctionnaire au sommet de l'administration.

"Ces comités vont aussi nous amener tous à réfléchir à notre manière de comparer les gens, sans donner non plus une importance excessive à l'entretien, car on sait très bien que certains peuvent faire une prestation orale exceptionnelle et puis s'avérer en réalité un peu moins bons..." En franchissant cette nouvelle étape, le gouvernement cadre encore un peu plus les ministères dans le mode de sélection de leurs dirigeants. Quatre circulaires ont, depuis le début du quinquennat, été adressées par le Premier ministre aux ministres.

Ces instructions avaient fixé des objectifs de parité et de diversification des parcours pour les nominations aux postes d'encadrement supérieur et dirigeant. *"Elles ont permis d'atteindre de premiers résultats"*, commente laconiquement le compte rendu du Conseil des ministres, comme pour dire que le chemin est encore long et remettre un coup de pression. De fait, instaurer des comités devrait permettre d'approfondir les choses. Mais c'est aussi en tombant que l'on apprend à marcher.

Pierre Laberrondo

Dégel d'urgence de 107 millions d'euros de crédits pour la justice

Le garde des Sceaux, Jean-Jacques Urvoas, qui alertait depuis sa nomination en début d'année sur le manque de moyens de son ministère, a obtenu le dégel d'une partie de sa réserve de précaution.

Les déclarations chocs du garde des Sceaux, Jean-Jacques Urvoas, ces dernières semaines, sur un ministère de la Justice en cruel manque de moyens ont fini par être entendues. À la veille de l'examen par les députés du projet de loi "Justice du XXI^e siècle", Jean-Jacques Urvoas a annoncé, lundi 16 mai dans *Ouest-France*, le dégel de 107 millions d'euros de crédits.

Cette bouffée d'oxygène n'est pas une rallonge budgétaire, mais le simple déblocage d'une partie de la réserve de précaution, ces crédits votés mais gelés au cas où... "À partir d'aujourd'hui, les juridictions vont pouvoir dépenser, utilement, cette somme et éviter d'accumuler de nouvelles dettes", a déclaré le garde des Sceaux, estimant avoir convenu de ce dégel "avec le Premier ministre".

Payer les frais de justice

Sur ces 107 millions, 41 vont donc servir à payer les frais de justice. "La plupart de nos prestataires, experts, associations, laboratoires d'analyses, sont payés, au plus tôt, à quatre mois. À la fin de l'année, je souhaite que ce délai soit réduit à deux mois", indique le ministre. Vingt-sept autres millions vont être affectés au "fonctionnement des juridictions", afin de déployer notamment le service d'accueil unique du justiciable dans les tribunaux. "18 millions sont dédiés à l'immobilier pour accélérer les travaux déjà prévus et anticiper ceux de 2017, souligne encore Jean-Jacques Urvoas. Enfin, 21 millions serviront à améliorer notre réseau informatique."

Le garde des Sceaux ne cache pas son soulagement, lui qui tirait la sonnette d'alarme depuis sa nomination, le 27 janvier dernier. Le 3 avril, il avait parlé dans *Le Journal du dimanche* d'une justice "sinistrée", "en état d'urgence absolue" avec un ministère qui "n'a plus les moyens de payer ses factures", citant l'exemple de l'administration pénitentiaire, qui "a 36 millions d'euros de factures impayées pour des hospitalisations de détenus" ou encore l'État, qui "a une dette de 170 millions d'euros" de frais d'interprètes, de laboratoires d'analyses ADN, d'experts, d'écoutes téléphoniques... Le 2 mai encore, lors d'un déplacement à Villeneuve-d'Ascq (Nord), le garde des Sceaux s'était dit "obsédé" par l'obtention de plus de moyens pour son ministère en 2017.

Le Point.fr du 17/05/2016

Actualité Justice

Comment Urvoas limite discrètement le droit syndical des magistrats

Le garde des Sceaux souffle le chaud et le froid sur les libertés syndicales des juges. Un peu, mais pas trop... FO Magistrats s'insurge.

Par Marc Leplongeon

On sait le sujet extrêmement sensible. Jean-Jacques Urvoas a donc décidé de clarifier les choses. Son projet de loi sur la Justice du XXI^e siècle, examiné cette semaine en séance plénière, prévoit d'inscrire noir sur blanc dans les statuts de la magistrature la possibilité pour les juges de se syndiquer. Un droit qui existe déjà en pratique, mais qui reste très contesté par Les Républicains depuis les démêlés judiciaires de Nicolas Sarkozy. Dans l'affaire Paul Bismuth, l'ex-président de la République avait en effet tenté d'obtenir fin 2015 la récusation d'une juge d'instruction, au motif qu'elle faisait partie du Syndicat de la magistrature (SM). Une organisation qui lui est notoirement hostile et qui avait affiché sa tête sur son fameux « mur des cons ».

Article 22

Après l'article 10 de la même ordonnance, il est inséré un article 10-1 ainsi rédigé :

« Art. 10-1. - I. - Le droit syndical est garanti aux magistrats qui peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats.

« II. - Pour l'exercice de ce droit, les magistrats sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires de droit commun applicables aux fonctionnaires, sous réserve du présent II.

« Sont considérées comme représentatives, au sens de l'article 27-1, les organisations syndicales de magistrats ayant obtenu au moins un siège à la commission d'avancement prévue à l'article 34 parmi les sièges attribués aux magistrats des cours et tribunaux ou ayant obtenu un taux minimal, fixé par le décret en Conseil d'État mentionné au III du présent article, de suffrages exprimés lors de l'élection du collège mentionné à l'article 13-1.

« Les représentants syndicaux, titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission d'avancement ainsi qu'à la commission permanente d'études se voient accorder une autorisation d'absence sur simple présentation de leur convocation. Ils bénéficient des mêmes droits lorsqu'ils prennent part, en cette qualité, à des réunions de travail convoquées par l'administration.

« Sous réserve des nécessités de service, des décharges d'activités peuvent être accordées aux représentants des organisations syndicales représentatives de magistrats.

« Un crédit de temps syndical, utilisable sous forme de décharges de service ou de crédits d'heures selon les besoins de l'activité syndicale, est attribué aux organisations syndicales de magistrats et déterminé à l'issue du renouvellement de la commission d'avancement.

« Les organisations syndicales de magistrats désignent librement parmi leurs représentants les bénéficiaires de crédits de temps syndical.

« Lorsque la désignation d'un magistrat se révèle incompatible avec la bonne administration de la justice, le garde des sceaux, ministre de la justice, motive son refus et invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre magistrat. Le Conseil supérieur de la magistrature doit être informé de cette décision.

« III. - Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article, notamment les conditions et les limites dans lesquelles les décharges de service peuvent intervenir. »

Aussi, en commission des lois, le député Éric Ciotti (LR) s'est-il opposé à inscrire le droit syndical dans les statuts de la magistrature. Les expressions syndicales « introduisent une confusion entre la fonction et la conviction » et portent atteinte à l'image de neutralité et d'impartialité que doivent renvoyer les magistrats, a-t-il lancé. Ajoutant que l'affaire du « mur des cons » avait « instauré un malaise profond et accru la défiance des Français envers la justice ». Autant d'arguments balayés par la gauche.

Un détournement de pouvoirs, pour FO Magistrats

En toute discrétion, le ministre de la Justice vient pourtant de porter un sacré coup aux libertés syndicales des magistrats. « Lorsque la désignation d'un magistrat (en tant que représentant syndical, NDLR) se révèle incompatible avec la bonne administration de la justice, le garde des Sceaux motive son refus et invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre magistrat. Le Conseil supérieur de la magistrature doit être informé de cette décision », lit-on ainsi dans le projet de loi Justice du XXI^e siècle.

C'est un « véritable détournement de pouvoirs », s'insurge FO Magistrats. « L'administration pourra choisir ses interlocuteurs, sous l'oeil muet du CSM, qui n'a en la matière aucun pouvoir à exercer », ajoute-t-il. L'organisation syndicale estime qu'il s'agit d'une évolution « très préoccupante », alors que la France vient d'être rappelée à l'ordre par le Bureau international du travail (BIT). Dans une délibération du 23 mars dernier, le comité de la liberté syndicale du BIT écrit en effet que les organisations syndicales doivent pouvoir « agir en toute indépendance. (...) Les autorités publiques devraient donc s'abstenir de toute intervention de nature à entraver l'exercice de ce droit, que ce soit dans le déroulement des élections, des conditions d'éligibilité, la réélection ou la destitution des représentants ».

« Atteinte disproportionnée aux libertés syndicales », selon Coronado

En commission des lois, le député EELV Sergio Coronado a fait savoir qu'il voterait contre ce qu'il considère être une « atteinte disproportionnée aux libertés syndicales ». Sur toute la magistrature, seules vingt personnes bénéficient en effet d'une décharge syndicale, rappelle FO. Jean-Jacques Urvoas, lui, n'en démord pas et ne compte pas renoncer à la mesure. Il s'agit d'une "disposition préventive" pour éviter, par exemple, que deux magistrats spécialisés d'un petit tribunal bénéficient d'une décharge syndicale, explique-t-on à la Chancellerie.

Dans les faits, la situation - potentiellement problématique - ne s'est encore jamais présentée. Cela n'a pas empêché le ministre, devant la commission des lois la semaine dernière, de préciser sa pensée : « Cette faculté offerte au garde des Sceaux est très utile et parfois même indispensable pour garantir la continuité du service, notamment dans les petites juridictions. » Très utile, aussi, pour faciliter le dialogue avec une profession sinistrée ?

Urvoas promet de soulager une justice « sinistrée »

Divorce sans juge, nomination par décret du juge des libertés et de la détention, le ministre de la justice défend à partir de mardi devant les députés le projet de loi « Justice du XXI^e siècle », censé moderniser l'institution

Ce sera le moment de Jean-Jacques Urvoas. Trois mois après sa prise de fonction, le garde des sceaux devait livrer sa vision de la justice dans un discours devant l'Assemblée nationale, mardi 17 mai en fin d'après-midi. L'occasion est fournie par l'ouverture des débats en première lecture sur deux projets de loi de la précédente ministre, Christiane Taubira, approuvés en conseil des ministres en juillet 2015, et déjà votés au Sénat en novembre.

Le projet de loi, baptisé « Justice du XXI^e siècle », vise à moderniser l'institution et à en faciliter l'accès. Il est accompagné d'un projet de loi organique sur le statut des magistrats, qui renforce les règles pour limiter les risques de conflit d'intérêts. Pour le successeur de M^{me} Taubira, il s'agit probablement de l'unique fenêtre législative à sa disposition, en dehors du budget 2017, pour imprimer sa marque avant la fin du quinquennat.

Il a choisi d'y introduire le divorce par consentement mutuel sans juge. Cette réforme promet des débats animés parmi les députés. Alors que les divorces de ce

type sont homologués dans 99,9 % des cas par le juge, le garde des sceaux propose qu'ils soient négociés par les époux accompagnés chacun d'un avocat, et enregistrés chez le notaire. Cela représenterait un gain de temps, mais pas forcément d'argent, pour les anciens couples. Et surtout, des dossiers en moins pour les tribunaux, totalement débordés.

Le leitmotiv de M. Urvoas pour tenter de résoudre l'équation d'une justice dont il répète qu'elle est « sinistrée », est de retirer aux juges une partie de leurs prérogatives dans les domaines où « leur valeur ajoutée est nulle ou proche de zéro », pour reprendre le terme d'un de ses conseillers. En l'absence de moyens pour résoudre les problèmes urgents de la justice, le ministre cherche à désengorger les tribunaux.

« Le JLD sera le juge de demain »
Il ne reprend pourtant pas l'idée de M^{me} Taubira de faire sortir des tribunaux la plupart des petits délits routiers, comme la conduite sans permis ou sans assurance. Ces infractions, qui représenteraient à elles seules 10 % du nombre des affaires correctionnelles, seraient alors passées du statut de délit à celui de contra-

Urvoas promet de soulager une justice "sinistrée"

...

vention. Mais le symbole a fait hurler les associations de victimes de la route: le gouvernement a abandonné l'idée.

Pragmatique, M. Urvoas propose une solution voisine, avec des amendes forfaitaires fixées à 500 euros, que l'officier de police judiciaire opérant le contrôle routier pourra ordonner au centre de traitement des amendes pénales de Rennes. On ne touche pas au symbole d'un délit routier passible - en théorie - d'une peine de prison, même si, en pratique, il est puni aujourd'hui d'une amende de 400 euros en moyenne. Sauf en cas de récidive.

Le garde des sceaux a également réintroduit par voie d'amendement, lors de la discussion en commission des lois à l'Assemblée au début du mois, des dispositions que les sénateurs avaient retirées du projet Taubira. En particulier, le fait de faire enregistrer les pacs (pacte civil de solidarité) par l'officier d'état civil en mairie et non plus au greffe du tribunal. Cette procédure particulière décidée au moment de la création du pacs pour empêcher toute confusion avec le mariage devant le maire n'a plus lieu d'être.

De même, M. Urvoas a décidé de réintroduire la réforme du juge des libertés et de la détention

M. Urvoas ne reprend pas l'idée de M^{me} Taubira de faire sortir des tribunaux la plupart des petits délits routiers, comme la conduite sans permis ou sans assurance

(JLD), rejetée en première lecture au Sénat. Il devrait être nommé par décret en conseil des ministres, comme le juge d'instruction. Le but est de conférer un statut protecteur à ce magistrat, dont le rôle est devenu, au fil des ans, central dans l'institution judiciaire.

Le garde des sceaux en est désormais convaincu, « *le JLD sera le juge de demain* », a-t-il justifié, le 3 mai, devant les députés de la commission des lois. Pour l'ancien député du Finistère, la création d'un statut pour ce magistrat « *est la suite logique de l'accroissement continu des pouvoirs qui lui ont été donnés depuis sa*

création, tant en matière pénale qu'en matière civile: en tant que juge protecteur des libertés individuelles, il contrôle de façon croissante les actes et les décisions les plus intrusives ».

Initialement créé pour décider des mises en détention avant jugement à la place du juge d'instruction, le JLD est aujourd'hui sollicité aussi bien pour autoriser des écoutes judiciaires ou des perquisitions dans le cadre d'enquêtes de police, que des hospitalisations psychiatriques sans consentement ou le maintien des étrangers entrés illégalement en France dans les zones d'attente dans les aéroports. Au 1^{er} novembre, le contentieux de la rétention des étrangers va revenir au JLD.

« Pleins pouvoirs au parquet »

Comme garantie en matière de protection des libertés publiques dans la loi post-état d'urgence sur le terrorisme et la procédure pénale, toutes les nouvelles mesures à la disposition du parquet (perquisitions de nuit, matériel d'espionnage téléphonique, etc.) devront être autorisées par le JLD avant leur mise en œuvre. « *On donne les pleins pouvoirs au parquet avec un JLD croupion comme caution* », dénonce Jean de Maillard, de FO Magistrats. « *Vu la masse de travail qu'ils ont à abattre, ils sont en passe de devenir une simple chambre d'enregistrement* », confie le président d'un des grands tribunaux franciliens.

M. Urvoas reconnaît que le statut du JLD n'est que le premier pas « *d'un mouvement qui méritera d'être poursuivi* ». L'étape suivante et logique serait de prévoir la collégialité pour cette fonction éminemment importante pour toutes les atteintes aux libertés. Mais on retombe toujours sur les problèmes de moyens. Une réalité qui contraint d'ailleurs le garde des sceaux à acter aujourd'hui l'abandon de la collégialité de l'instruction promise par la loi de 2007, après l'affaire d'Outreau. ●

JEAN-BAPTISTE JACQUIN

LES POINTS-CLÉS

Tribunaux correctionnels pour mineurs Instaurés par Nicolas Sarkozy, pour les mineurs récidivistes de 16 ans ou plus, ils sont supprimés.

Pacs et prénoms L'enregistrement du pacte civil de solidarité (pacs) se fera en mairie, et non plus au greffe du tribunal.

Pour un changement de prénom (2 700 demandes par an), le procureur ne sera saisi qu'en cas de difficulté.

Surendettement Les plans de rééchelonnement de dette décidés par les commissions de surendettement ne passeront plus devant le juge (qui en homologue 98 %), sauf si la banque ou son client le demande.

Collégialité de l'instruction Promise par la loi de 2007 après l'affaire d'Outreau, la collégialité de l'instruction, repoussée à plusieurs reprises pour des raisons budgétaires, est abandonnée. Le collège de trois juges interviendra pour les décisions « *essentiels* » et uniquement à la demande des parties.

Juridictions sociales Les tribunaux des affaires de sécurité sociale (100 000 affaires par an) et ceux de l'incapacité (42 500 affaires), débordés, sont fusionnés et deviennent une chambre sociale des tribunaux de grande instance.

Action de groupe Les actions de groupe de personnes lésées dans les domaines de la santé, des discriminations, de l'environnement ou des données personnelles feront l'objet d'une procédure unique de jugement en responsabilité et de réparation du préjudice.

Faciliter le changement de sexe à l'état civil

Un amendement au projet de loi Justice pour le XXI^e siècle déposé par les députés Erwann Binet (PS, Isère) et Pascale Crozon (PS, Rhône) propose de simplifier le changement de sexe à l'état civil pour les personnes transsexuelles et transgenres. La jurisprudence exige à ce jour d'apporter la preuve du caractère irréversible de la transformation physique pour obtenir cette modification. « *Une procédure longue, coûteuse, incertaine, dont la légalité est contestée au regard de la convention européenne des droits de l'homme* », selon l'exposé des motifs. Les associations de défense des personnes trans réclament un changement sur simple déclaration. L'amendement propose une troisième voie, sur le modèle de la possession d'état, qui existe en matière de filiation. S'il est adopté, la personne concernée devra réunir les preuves qu'elle est reconnue dans une identité de genre qui n'est pas conforme à son sexe inscrit à l'état civil (témoignages de l'entourage, attestations médicales...). Aucune condition médicale ne sera plus exigée. L'amendement, cosigné par 35 députés, a le soutien du groupe socialiste.

Urvoas promet de soulager une justice "sinistrée"

« On peut avoir l'impre... »

Les candidats au poste de juge des libertés et de

REPORTAGE

Soudain, il fait presque nuit dans la pièce exiguë du neuvième étage tandis que l'orage approche. « Ça fait deux ans que je demande une lampe, mais c'est le néon ou rien ! », peste Didier Rouaud, juge des libertés et de la détention (JLD) au tribunal de grande instance (TGI) de Créteil. Le néon blafard vient souligner la peinture jaunie de son bureau. Ce jeudi 12 mai, M. Rouaud a été saisi d'une requête du parquet pour géolocaliser une grosse cylindrée dans le cadre d'une enquête de police sur une affaire de trafic d'objets volés. La géolocalisation est en place depuis deux semaines avec l'autorisation du procureur de la République. Seul le juge des libertés et de la détention peut la prolonger d'un mois. Il prend quelques minutes pour examiner le procès-verbal de synthèse des enquêteurs. Et donne son feu vert.

Plus encore que les autres magistrats, le JLD est le gardien des libertés. D'autres condamnent à la prison, lui met en prison avant le jugement. Ce pouvoir, autrefois apantage des juges d'instruction, lui revient depuis la réforme de 2000, comme celui d'autoriser les mesures de police attentatoires aux libertés telles les perquisitions, les écoutes téléphoniques ou les prolongations de garde à vue.

A midi, M. Rouaud était en visioconférence avec la salle Cusco de l'Hôtel-Dieu à Paris. Un jeune homme interpellé à son arrivée à l'aéroport d'Orly, du ressort du tribunal de Créteil, a été amené dans cet hôpital pour évacuer les boulettes de cocaïne qu'il a ingurgitées. Cette « mule » est maintenue quarante-huit heures en garde à vue. Un PV de synthèse, « succinct » commente le magistrat, a été adressé par la brigade des stupéfiants pour solliciter une prolongation de la garde à vue de quarante-huit heures. « J'ai d'abord eu le policier en ligne, puis le gardé à vue, seul, à qui j'ai demandé comment ça allait. Puisqu'il m'a dit "tout se passe bien", j'ai autorisé la prolongation. »

Des missions élargies

« En deux ans, je n'ai pas souvenir d'avoir refusé une seule prolongation de garde à vue », explique-t-il. En revanche, M. Rouaud, 54 ans, a refusé une fois une demande de perquisition car le délit invoqué n'était pas suffisamment grave pour avoir le droit d'y recourir.

Cela fait neuf mois maintenant que Claire Déchelette est JLD à Créteil. Ils sont quatre à s'y partager ce rôle de vigile des libertés. Un nombre inchangé depuis quinze ans, même si les missions de ce magistrat ne cessent de s'élargir.

Dernière arrivée dans le service, cette spécialiste du droit des contrats de 53 ans a hérité du bureau aux murs cloqués. M^{me} Déchelette n'a pas demandé à être JLD, « bien sûr que non ». Elle a voulu Créteil pour se rapprocher de sa famille. Les candidats sont rares dans la

« Ça fait deux ans que je demande une lampe, mais c'est le néon ou rien ! »

DIDIER ROUAUD
juge des libertés
et de la détention

magistrature pour cette fonction essentielle mais ingrate. Deux des quatre JLD vont quitter Créteil en septembre, et un troisième pourrait suivre. Stéphane Noël, président du tribunal, a pris les devants et reçu les magistrats qui arrivent en septembre au grade de vice-président pour leur annoncer qu'ils devront être JLD. Pas le choix !

M^{me} Déchelette explique n'avoir jamais refusé une demande du parquet en cours d'enquête. « La manifestation de la vérité passe par ces actes de police. » Mais cette femme menue refuse d'être comparée à une « chambre d'enregistrement ». Lors de l'audience de la veille, elle a rejeté la demande du procureur et préféré ordonner une mise sous contrôle judiciaire strict plutôt que la détention.

Les « Jamais là pour dîner »

Le JLD a été saisi directement par le parquet pour cet homme mis en examen par le juge d'instruction à l'issue de sa garde à vue pour trafic de stupéfiants. « J'ai considéré que les faits et la personnalité de l'intéressé, sans casier judiciaire, ne justifiaient pas la mise en détention », justifie-t-elle. L'audience s'est terminée à 22 heures.

On les surnomme « jamais là pour dîner » ces juges qui interviennent en bout de chaîne, après les gardes à vue, après les juges d'instruction, sans avoir accès à la totalité d'un dossier. Il faut décider vite, et le nombre de demandes augmente sans arrêt. « En matière de détention provisoire, entre le placement initial, la demande de prolongation ou la demande de mise en liberté, nous avons une hausse de 43 % du nombre de dossiers depuis le début de l'année », précise Didier Castel, qui dirige le service des JLD à Créteil depuis quatre ans. « Peu de JLD tiennent aussi longtemps », reconnaît ce magistrat hors cadre qui a notamment assuré la présidence du TGI par intérim pendant quatre mois en 2015. A 63 ans, il part dans quatre mois prendre d'autres fonctions au tribunal de Caen.

Le JLD s'affranchit rarement des réquisitions du parquet. Mais cela arrive. Sur les 707 demandes de mises en liberté adressées en 2015 par des détenus non encore jugés, les juges de Créteil ont pris dans 1,3 % des cas le contre-pied du procureur et ordonné une libération ou un contrôle judiciaire. A Créteil, c'est le JLD qui homologue les peines décidées par le parquet et acceptées dans le cadre des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

Urvoas promet de soulager une justice "sinistrée"

«... mission de ne servir à rien»

La détention, fonction ingrate mais essentielle, sont rares. A Créteil, ils sont quatre en fonctions

...

Dans la salle d'audience D, M. Castel consacre moins de cinq minutes par dossier cet après-midi. Les allées et venues des prévenus dans le box accompagnées par le cliquetis des menottes prennent plus de temps. « Ils sont prêts à accepter n'importe quoi dès qu'ils comprennent que cela leur permettra de rentrer chez eux après leur garde à vue », reconnaît l'avocate de permanence. « Ya pas de soucis, j'accepte », répond au tribunal ce gaillard athlétique de 29 ans et déjà vingt condamnations au casier. Cette fois, c'est une peine de six mois qui lui est infligée pour

« outrage par paroles, gestes et menaces » sur un agent SNCF.

Juges à tout faire, les JLD sont également sollicités pour les hospitalisations sans consentement. La loi exige leur intervention avant douze jours d'hôpital psychiatrique. M. Rouaud a pris la petite Peugeot 107 de service pour se rendre avec sa greffière à l'hôpital Saint-Maurice. L'audience est publique, mais déserte, dans une salle spécialement aménagée. Tous les matins, l'un des quatre JLD est dans l'un des six hôpitaux psychiatriques du Val-de-Marne. Les dix dossiers à trancher ne réserveront pas

de surprise. « Je ne suis pas psychiatre, je ne vais pas ordonner une main levée contre l'avis du médecin », justifie le magistrat. « Quand on a un doute, on ordonne une expertise, et on suit l'avis de l'expert »

Ce matin, M. Rouaud apprend à cette femme de 37 ans que l'expert estime qu'elle peut sortir. Le jugement de main levée est immédiatement imprimé par la greffière. Le dialogue est plus difficile avec ce SDF. « Mais tout va bien, monsieur, je ne suis pas hospitalisé », proteste-t-il contre l'évidence. De toute façon, explique M. Rouaud à chacun des patients, son juge-

ment de maintien à l'hôpital « ne vaut que pour le moment où il est prononcé ». « Le médecin peut décider demain, ou cet après-midi même, de vous laisser rentrer chez vous », explique-t-il pour tenter de rassurer les plus impatientes.

Deux heures plus tard, l'audience est levée. « On peut avoir l'impression de ne servir à rien », s'excuse M. Rouaud. « Mais les médecins savent qu'il y a un contrôle, cela limite le risque d'hospitalisation arbitraire. On sert de garde-fou », dit-il sans rire en quittant l'hôpital au volant de sa voiture. ■

J.-B. J.

Urvoas promet de soulager une justice "sinistrée"

107 MILLIONS

Jean-Jacques Urvoas a annoncé le dégel de 107 millions d'euros de crédits pour la justice. Prévus dans le budget mais jusqu'ici bloqués dans la « réserve de précaution », ces crédits seront répartis, a précisé le ministre de la justice dans un entretien paru lundi 16 mai dans *Ouest-France*, entre les frais de justice (41 millions), le fonctionnement des juridictions (27 millions), le réseau informatique (21 millions) et l'immobilier (18 millions).

Le Monde - 18/05/2016

DROITS

Que vaut vraiment le projet de loi sur la « justice du XXI^e siècle » ?

Voulue par Christiane Taubira, cette réforme, devenue un patchwork de mesures hétéroclites, est défendue depuis hier à l'Assemblée nationale par son successeur, Jean-Jacques Urvoas. Des personnalités commentent trois dispositions concrètes, censées changer la vie des gens.

Longtemps porté par Christiane Taubira et désormais défendu par son successeur, Jean-Jacques Urvoas, le projet de loi sur la « justice du XXI^e siècle » cache mal, derrière ce qualificatif ronflant, un patchwork de mesures disparates, destinées, argumente la chancellerie, à « recentrer le juge sur sa plus-value » tout en « simplifiant la vie des justiciables ». Autrement dit à désengorger les tribunaux pour éviter que la justice en France ne se retrouve dans une situation de faillite. Le ministre lui-même en a brandi la menace à plusieurs reprises depuis son arrivée place Vendôme. Lundi, avant que ne débute l'examen par les députés de ce qui est présenté comme « la dernière réforme judiciaire du quinquennat », Jean-Jacques Urvoas avait annoncé avoir obtenu « le déblocage de 107 millions d'euros » pour soulager les juridictions et payer les factures. À charge pour le projet de loi de mettre en œuvre des économies plus structurelles. Décryptage et commentaires de trois mesures clés.



LE PROJET DE LOI SUR LA « JUSTICE DU XXI^e SIÈCLE », UN PATCHWORK DE MESURES DISPARATES. PHOTO M. GAILLARD/REA

2700
C'EST LE NOMBRE DE DEMANDES ANNUELLES DE CHANGEMENT DE PRÉNOM. ELLES SERONT DÉSORMAIS GÉNÉRÉES PAR LES MAIRES ET NON PLUS PAR LES TRIBUNAUX.

LE DIVORCE SANS JUGE

Parce que 54 % des divorces en France se font par consentement mutuel et que, dans l'immense majorité des cas, les magistrats ne font qu'« homologuer le travail des avocats », le gouvernement veut permettre de zapper ce passage devant un juge (lire notre édition du 6 mai 2016). Chaque époux en revanche devra avoir son propre avocat, alors qu'aujourd'hui un seul pour le couple suffit. La convention de divorce sera enregistrée par un notaire, la séparation devant effective après un délai de rétractation de quinze jours. En revanche, le passage devant un juge sera maintenu si un enfant mineur demande à être entendu.

M^e My-Kim Yang-Paya, présidente de l'association Avocats, femmes et violences et membre du Conseil de l'ordre :

« Nous sommes contre cette éviction du juge, qui est le seul à même de garantir la protection des femmes vulnérables ou victimes de violences. C'est lui qui peut s'assurer

qu'elles n'ont pas été victimes de pressions et qu'il n'existe pas de déséquilibre dans les concessions qu'elles ont consenties, tant sur le plan financier que sur l'organisation de la garde des enfants. Quant à la demande que ces derniers pourraient exercer d'être entendus, elle paraît bien illusoire. Et de toute façon, le principe même d'un divorce avec enfant mineur sans passage par un juge est contraire au droit européen. »

FACILITER LE CHANGEMENT D'IDENTITÉ DES PERSONNES TRANSGENRES

On le sait peu, mais de nombreux tribunaux en France continuent d'exiger des

« preuves médicales », comme la stérilité, avant d'accorder aux personnes transgenres un changement d'état civil. Un amendement au projet de loi, porté par les députés PS Pascale Crozon et Erwann Binet, prévoit que la personne concernée se contente d'aller devant un procureur pour « démontrer qu'elle se sent d'un autre sexe et que la société la regarde comme telle ».

Clémence Zamora Cruz, porte-parole de l'Inter-LGBT :

« C'est une avancée, mais en demi-teinte. Cette procédure déclarative est positive, comme les nombreuses signatures de députés à cet amendement. Cela montre que le statu quo est impossible. Autre point positif : la granularité du changement d'état civil. Ensuite,

on aurait souhaité que cela aille plus loin, et que les personnes trans n'aient pas nécessairement besoin de passer devant un procureur. De même, la question des « preuves médicales » reste soumise au « choix » des personnes. Certaines pourront penser qu'elles ont plus de chances d'obtenir leur changement d'état civil en passant par là. On espère néanmoins que l'amendement sera voté. C'est un premier pas vers l'égalité. »

MOINS DE DÉLITS ROUTIERS DEVANT LES TRIBUNAUX

La conduite sans permis ou sans assurance sera sanctionnée par des « amendes forfaitaires » d'au moins 500 euros. Et c'est

FIN DES TRIBUNAUX « SARKOZY »

Instaurés début 2012 à l'initiative de l'ancien chef de l'État pour répondre au supposé « laxisme » des juridictions destinées aux enfants, les tribunaux correctionnels pour mineurs sont supprimés par la loi, conformément à la promesse de François Hollande. Un point positif s'il ne signale pas l'enterrement définitif de la grande réforme de la justice des mineurs que Christiane Taubira n'a pu imposer à Manuel Valls.

(...)

(...)

seulement en cas de récidive ou si d'autres infractions se cumulent qu'un tribunal sera saisi. Par ailleurs, un « *délit spécifique* » pour la conduite avec un faux permis, passible de cinq ans, est créé, ainsi qu'un « *dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique* » pour les personnes sous contrôle judiciaire ou en sursis mises à l'épreuve. Enfin, la loi va permettre de verbaliser certaines infractions (défaut de port de casque ou ceinture, excès de vitesse, feu rouge grillé) sur la base de la vidéo.

**Chantal Perrichon,
présidente de la Ligue
contre la violence routière:**

« L'objectif du ministre, c'est d'avoir moins de dossiers routiers dans les tribunaux ; nous, on veut moins de morts sur les routes. Et ce texte ne répond pas à nos attentes. Le passage devant un tribunal est important, au moins symboliquement, pour les délinquants routiers. 600 000 personnes conduisent sans permis en France, dont deux tiers ne l'ont jamais passé. Pourquoi ? Parce que de nombreuses familles ne peuvent pas le payer. Nous proposons que l'argent des radars serve à les aider. Et là-dessus, c'est non, comme sur l'interdiction des avertisseurs de radars. Enfin, les amendes sont augmentées. Mais le ministère ne connaît même pas le taux de recouvrement actuel ! Comment espérer l'améliorer dans ces conditions ? » •

ALEXANDRE FACHE

Les policiers dans la rue contre la « haine »

Les syndicats dénoncent le climat « anti-flics » et demandent plus de moyens pour faire face aux « casseurs »

Entre deux journées de mobilisation contre la « loi travail », les syndicats de police ont appelé, mercredi 18 mai, à des rassemblements place de la République à Paris, et devant les commissariats dans d'autres villes du pays. L'objectif de la manifestation est double pour les représentants des forces de l'ordre. Il s'agit tout d'abord de dénoncer la « haine anti-flics » qui fleurit dans les cortèges contre la réforme du code du travail. A ce titre, le choix d'un rendez-vous place de la République à Paris, où se tient le mouvement Nuit debout, est symbolique. Mais l'opé-

ration s'adresse aussi aux autorités. Les policiers veulent avoir les coudées franches pour faire face aux « casseurs » et demandent plus de fermeté dans les dispositifs de maintien de l'ordre. « Beaucoup de collègues sont déçus. Ils ont l'impression d'être mis en cause alors qu'ils sont essentiellement victimes de violences, insiste Philippe Capon, secrétaire général de l'UNSA-Police. Il faut que les gens se rendent compte de la violence des casseurs. » Des groupes organisés jettent des boulons gros comme le poing, des boîtes de vis sur lesquelles sont accrochés des pétards, des

bombes agricoles, des mortiers. Depuis le début des manifestations contre la « loi travail », plus de trois cents policiers ont été blessés d'après le ministère de l'Intérieur. « Il n'y a pas une manifestation qui ne dégénère pas à Nantes, Paris ou Rennes », pointe M. Capon. Et dans les têtes de cortège, menées par des militants sans étiquette syndicale, le slogan « Tout le monde déteste la police » est repris en chœur.

« Les collègues sont rincés » Johann Cavallero, de la section CRS du syndicat Alliance-Police nationale, liste pêle-mêle les res-

ponsables de ce ressentiment. « Les anarchistes, les zadistes, les réseaux sociaux, la Ligue des droits de l'homme qui a réclamé une enquête parlementaire sur les violences policières, les affiches de la CGT... » La branche Info'Com du syndicat (salariés de l'information et de la communication) a publié plusieurs visuels choics accompagnés de slogans contre la « répression » policière.

L'incidence de vidéos ou d'images montrant des comportements violents de la part de policiers est vite balayée. « L'accumulation de missions et le suremploi font que certains fonctionnaires

ont sûrement un discernement moins efficace qu'en temps normal, fait toutefois valoir Grégory Joron, responsable CRS du syndicat Unité-SGP-Police FO. A Paris, certains travaillent plus de vingt heures d'affilée. Un CRS va faire quinze jours à Calais, puis une semaine chez lui et trois semaines à Paris. Sans compter les formations aux nouvelles menaces terroristes. Les collègues sont rincés. »

De son côté, Patrice Ribeiro, secrétaire général de Synergie-Officiers, souligne la complexité des opérations de maintien de l'ordre, liée à « la présence de gens qui regardent et trahissent autour des casseurs » et qui « sont pris dedans quand il y a des ripistes aux jets de projectiles ».

« C'est difficile pour nous, corrobore un cadre de la police nantaise. Les jeunes évoluent de façon erratique, comme des bancs de poissons. On risque d'être pris de vitesse, les forces sont très en mouvement mais on ne peut pas tout protéger. » Même son de cloche chez un cadre de la police parisienne : « Les dispositifs de maintien de l'ordre sont très compliqués à gérer techniquement. »

Les syndicats croient déceler une certaine fébrilité dans le commandement. « Le problème, indique Alexandre Langlois, de la CGT-Police, c'est que des CRS violent les casseurs s'équiper mais ils n'ont pas ordre d'intervenir. Quand ils finissent par charger, malheureusement, il y a des dommages collatéraux, des gens se

font gazer ou prennent des coups de tonfa [l'arme utilisée par les CRS] de façon injuste. » Grégory Joron relève aussi un « problème d'instruction » et un « crafouillage dans les manœuvres ».

« Crainte atavique d'un drame » Tous réclament des moyens d'intervention plus lourds et regrettent qu'à Paris, la Préfecture rechigne à employer des canons à eau ou des lanceurs de balle de défense, type Flash Ball. Depuis le début du mouvement social, 1300 personnes ont été interpellées et 51 jugées en comparution immédiate et condamnées. « Comme on le fait pour les hooligans, il faut assigner à résidence des gens déjà interpellés dans les manif », n'hésite cependant pas à enchanter Philippe Capon.

En s'appuyant sur l'état d'urgence pour délivrer ces derniers jours des interdictions de séjour à 53 manifestants, à Paris, Nantes, Toulouse et Rennes, les autorités montrent qu'elles ont reçu le message. Le maintien de l'ordre est une « science éminemment politique », rappelle Patrice Ribeiro : « Au-delà du contexte politique, des échéances électorales, il y a une crainte atavique d'un drame. » Un cadre de la police parisienne évoque un « syndrome Malik Oussekine », l'étudiant mort lors des manifestations de 1986 après avoir été frappé par des policiers. « Il faut éviter qu'il y ait un martyr », assène-t-il. ■

JULIA PASCUAL

A Paris, neuf des dix interdictions de manifester suspendues

LES INTERDICTIONS DE PARTICIPER AUX manifestations contre la « loi travail » permettent « de concilier le droit de manifester avec la protection des Français face au péril imminent que constitue la menace terroriste ». En tentant une corrélation hasardeuse, le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a défendu, mardi 17 mai, devant la commission des lois de l'Assemblée nationale, les arrêtés préfectoraux d'interdiction de séjour pris sur la base de l'état d'urgence à l'encontre de 53 personnes à Paris, Nantes, Toulouse et Rennes.

Le jour même, dix de ces arrêtés étaient contestés devant le tribunal administratif de Paris, selon une procédure d'urgence. A l'issue de l'audience, le juge des référés en a suspendu neuf, considérant qu'ils portaient « une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'aller et venir et à la li-

berté de manifestation ». Le préfet de police de Paris s'était appuyé sur des « notes blanches », des fiches des services de renseignement non étayées, pour justifier les mesures prises à l'encontre de militants qualifiés de « membre(s) très actifs de la mouvance ultragauche ». Ces derniers ont contesté le contenu des notes qui leur attribuent, pour certains, des délits ou font état de « soupçons » ou de leur interpellation par la police au cours de manifestations ayant dégénéré.

Des preuves insuffisantes

Aucun procès-verbal ni décision de justice ne venaient pourtant étayer ces éléments. Dans l'une de ses décisions, le juge relève : « Le préfet de police ne produit aucun élément permettant de retenir que M^{me} X a personnellement participé à ces dégradations et violences (...), il n'a pas davantage produit de

justifications de ce que la requérante aurait été interpellée pour participation, le 17 mars, à un attroupement en étant porteur d'une arme et avec le visage dissimulé. »

La contestation des éléments contenus dans la note blanche a été insuffisante pour l'un des dix requérants. L'arrêté le visant a été maintenu. Les renseignements affirment qu'il aurait commis des violences sur deux militaires lors d'une manifestation en janvier. « Il n'a pas été interpellé, ni placé en garde à vue ni même fait l'objet d'une convocation », remarque son avocat M^{me} Raphaël Kempf. Lors des manifestations contre la « loi travail », mardi 17 mai, onze policiers ont été blessés et des dégradations « limitées » ont été commises. 87 personnes ont été interpellées, parmi lesquelles 46 ont été placées en garde à vue. ■

1. PA.

SÉCURITÉ

Des policiers pas si mal aimés

Les agents sont appelés à manifester aujourd'hui pour dénoncer la « haine anti-flic ». Un discours alarmiste qui ne colle pas avec une profession qui n'a jamais suscité autant de vocations.

« **S**top à la haine anti-flic ». C'est derrière ce mot d'ordre pour le moins radical que les policiers sont appelés, aujourd'hui, à se rassembler dans une cinquantaine de villes en France afin de dénoncer les violences dont ils font l'objet lors des mobilisations contre la loi travail, durant lesquelles quelque 300 agents, selon les autorités, auraient été blessés. À l'origine de cette « manif de bleus », qui fédère la quasi-totalité des organisations policières, il y a Alliance, syndicat proche de la droite et premier chez les gardiens de la paix. Son secrétaire général n'y va pas par quatre chemins : « *Où, il y a une haine, et nous avons besoin du soutien de la population, de la justice et de l'État* », tonne Jean-Claude Delage, qui se dé-

multiplie sur les radios et les plateaux de télé. Un discours alarmiste en diable, qui amalgame la CGT aux fauteurs de trouble et ne colle en rien avec la réalité de l'opinion publique.

« **C'est de l'enfumage** »

« *Ce mot d'ordre de la "haine anti-flic", c'est de l'enfumage*, raconte un policier parisien. *J'exerce depuis des années et je n'ai jamais vu autant de candidatures pour entrer dans la police!* » De fait, le dernier concours de recrutement, organisé en mars, a battu des records : 35 464 candidatures pour 2 801 places. Soit une augmentation de 50 % des vocations par rapport à septembre 2014... « *Il n'y a pas plus de haine anti-flic aujourd'hui qu'hier*, souligne la CGT police. *Il y aura toujours une minorité anti-police, anti-État. Mais quand on discute avec*

la population, on voit bien qu'elle n'est pas contre les policiers, mais contre nos donneurs d'ordres. »

Beaucoup ne sont pas dupes des arrière-pensées d'Alliance ou de Synergie, son alter ego chez les officiers et dont l'ex-patron, Bruno Beschizza, est secrétaire national à la sécurité chez « Les Républicains ». « *En tenant ces discours, ils discréditent le mouvement social, conditionnent les médias et font passer le gouvernement pour des laxistes* », décrypte un policier. Qui se dit inquiet de la tournure que pourrait prendre le rassemblement parisien, prévu sur la place de la République, où se réunit chaque soir Nuit debout. Une petite provoc', autorisée par le préfet, histoire d'attiser la « haine anti-flic » ? ●

LAURENT MOULAUD

Europe 1.fr du 16 mai 2016

Loi Travail : Mailly n'"incrimine pas" les policiers, "en burn-out" selon lui

Jean-Claude Mailly, le secrétaire général de FO, ne veut pas jeter la pierre sur les policiers après les épisodes de violence lors des manifestations contre la loi Travail.

Le secrétaire général de Force ouvrière, Jean-Claude Mailly, a souligné lundi qu'il n'"incriminait" pas les policiers pour les violences survenues en marge des manifestations contre le projet de loi travail, appelant à comprendre une profession "un peu en burn-out".

Policier, "un métier pas facile". "Moi je ne remets pas en cause les policiers", a-t-il déclaré sur RTL, rappelant qu'il avait "condamné" l'affiche controversée d'un syndicat CGT qui entendait dénoncer les violences policières en montrant une matraque, une flaque de sang et un insigne de CRS. "S'il y a des dérapages", les policiers "doivent être sanctionnés, bien entendu, ça c'est logique. Mais ils font un métier pas facile avec parfois ordres, contre-ordres pas faciles à suivre sur le terrain", a expliqué le leader de FO.

En "burn-out". "Ils sont un peu en burn-out, faut bien comprendre aussi, entre l'état d'urgence, les manifs aujourd'hui, l'Euro 2016 demain", a-t-il ajouté, rappelant les "18 millions d'heures supplémentaires dans la police nationale qui aujourd'hui ne sont pas payées", les policiers ne pouvant "pas prendre tous leurs congés de récupération". "Donc je n'incrimine pas les policiers", a insisté Jean-Claude Mailly, assurant que des membres de FO participeraient à la manifestation prévue mercredi à l'appel notamment d'Alliance (syndicat majoritaire) contre "la haine anti-flic".

FO s'engage contre les casseurs. "On a toujours dénoncé" les casseurs, a-t-il fait valoir. "Lors de la dernière manifestation à Paris, les casseurs ont voulu entrer dans le cortège syndical et c'est notre rôle de protéger le cortège, et on a eu des camarades du service d'ordre qui ont été blessés", a-t-il rappelé. Dimanche, le syndicat Unsa Police avait mis en cause dans un communiqué la CGT et FO, les accusant d'avoir "donné une légitimité morale et un sentiment d'impunité à ces casseurs".

Une tension accrue. Depuis plus de deux mois, les manifestations contre le projet de loi Travail, adopté en première lecture à l'Assemblée grâce à l'article 49-3 de la Constitution, sont parfois émaillées de violences, faisant des blessés chez les manifestants comme chez les forces de l'ordre. Pour la première fois le 12 mai, les casseurs s'en sont pris aux services d'ordre syndicaux. De nouvelles manifestations sont prévues mardi et jeudi à l'appel de sept syndicats, dont la CGT, FO et l'Unef.

Jean-Claude Mailly, le secrétaire général de FO, ne veut pas jeter la pierre sur les policiers après les épisodes de violence lors des manifestations contre la loi Travail.

Le secrétaire général de Force ouvrière, Jean-Claude Mailly, a souligné lundi qu'il n'"incriminait" pas les policiers pour les violences survenues en marge des manifestations contre le projet de loi travail, appelant à comprendre une profession "un peu en burn-out".

Policier, "un métier pas facile". "Moi je ne remets pas en cause les policiers", a-t-il déclaré sur RTL, rappelant qu'il avait "condamné" l'affiche controversée d'un syndicat CGT qui entendait dénoncer les violences policières en montrant une matraque, une flaque de sang et un insigne de CRS. "S'il y a des dérapages", les policiers "doivent être sanctionnés, bien entendu, ça c'est logique. Mais ils font un métier pas facile avec parfois ordres, contre-ordres pas faciles à suivre sur le terrain", a expliqué le leader de FO.

En "burn-out". "Ils sont un peu en burn-out, faut bien comprendre aussi, entre l'état d'urgence, les manifs aujourd'hui, l'Euro 2016 demain", a-t-il ajouté, rappelant les "18 millions d'heures supplémentaires dans la police nationale qui aujourd'hui ne sont pas payées", les policiers ne pouvant "pas prendre tous leurs congés de récupération". "Donc je n'incrimine pas les policiers", a insisté Jean-Claude Mailly, assurant que des membres de FO participeraient à la manifestation prévue mercredi à l'appel notamment d'Alliance (syndicat majoritaire) contre "la haine anti-flic".

FO s'engage contre les casseurs. "On a toujours dénoncé" les casseurs, a-t-il fait valoir. "Lors de la dernière manifestation à Paris, les casseurs ont voulu entrer dans le cortège syndical et c'est notre rôle de protéger le cortège, et on a eu des camarades du service d'ordre qui ont été blessés", a-t-il rappelé. Dimanche, le syndicat Unsa Police avait mis en cause dans un communiqué la CGT et FO, les accusant d'avoir "donné une légitimité morale et un sentiment d'impunité à ces casseurs".

Une tension accrue. Depuis plus de deux mois, les manifestations contre le projet de loi Travail, adopté en première lecture à l'Assemblée grâce à l'article 49-3 de la Constitution, sont parfois émaillées de violences, faisant des blessés chez les manifestants comme chez les forces de l'ordre. Pour la première fois le 12 mai, les casseurs s'en sont pris aux services d'ordre syndicaux. De nouvelles manifestations sont prévues mardi et jeudi à l'appel de sept syndicats, dont la CGT, FO et l'Unef.



social-syndicats-manifestation-grèves-police-gouvernement Loi travail: Mailly (FO) n'incrimine pas les policiers, "en burn-out" selon lui

Paris, 16 mai 2016 (AFP) - Le secrétaire général de Force ouvrière, Jean-Claude Mailly, a souligné lundi qu'il n'incriminait pas les policiers pour les violences survenues en marge des manifestations contre le projet de loi travail, appelant à comprendre une profession "un peu en burn-out".

"Moi je ne remets pas en cause les policiers", a-t-il déclaré sur RTL, rappelant qu'il avait "condamné" l'affiche controversée d'un syndicat CGT qui entendait dénoncer les violences policières en montrant une matraque, une flaque de sang et un insigne de CRS.

"S'il y a des dérapages", les policiers "doivent être sanctionnés, bien entendu, ça c'est logique. Mais ils font un métier pas facile avec parfois ordres, contre-ordres pas faciles à suivre sur le terrain", a expliqué le leader de FO.

"Ils sont un peu en burn-out, faut bien comprendre aussi, entre l'état d'urgence, les manifs aujourd'hui, l'Euro 2016 demain", a-t-il ajouté, rappelant les "18 millions d'heures supplémentaires dans la police nationale qui aujourd'hui ne sont pas payées", les policiers ne pouvant "pas prendre tous leurs congés de récupération".

"Donc je n'incrimine pas les policiers", a insisté M. Mailly, assurant que des membres de FO participeraient à la manifestation prévue mercredi à l'appel notamment d'Alliance (syndicat majoritaire) contre "la haine anti-flic".

"On est bien représentés dans la police nationale que je qualifie, en tous les cas pour ceux qui sont adhérents à FO, de +police républicaine+", a-t-il ajouté.

"On a toujours dénoncé" les casseurs, a-t-il fait valoir. "Lors de la dernière manifestation à Paris, les casseurs ont voulu entrer dans le cortège syndical et c'est notre rôle de protéger le cortège, et on a eu des camarades du service d'ordre qui ont été blessés", a-t-il rappelé.

Dimanche, le syndicat Unsa Police avait mis en cause dans un communiqué la CGT et FO, les accusant d'avoir "donné une légitimité morale et un sentiment d'impunité à ces casseurs".

Depuis plus de deux mois, les manifestations contre le projet de loi travail, adopté en première lecture à l'Assemblée grâce à l'article 49-3 de la Constitution, sont parfois émaillées de violences, faisant des blessés chez les manifestants comme chez les forces de l'ordre.

Pour la première fois le 12 mai, les casseurs s'en sont pris aux services d'ordre syndicaux.

De nouvelles manifestations sont prévues mardi et jeudi à l'appel de sept syndicats, dont la CGT, FO et l'Unef.

ac/cel/kp

2016/05/16 11:33:08 GMT+02:00

#705345 DVBP 0652 SDK70 (4) AFP (383 words)



Les poules
dans la rue

Un spectacle
inouï...

Le Canard enchaîné

Journal satirique paraissant le mercredi



... et même
manifie !

100% ANRÉE - N° 4385 - mercredi 18 mai 2016 - 1,20 € - D.G.M. 1,20 € - Suisse 2,00 € - Belgique / Luxembourg 1,80 € - Espagne / Portugal 1,80 € - Italie 1,80 € - Tunisie 2,40 € - Maroc 1,50 MAD - Côte d'Ivoire, Gabon, Sénégal 900 CFA - Autriche / Allemagne 2,00 € - USA 2,50 - Canada 1,90 D\$ - GB 1,50 £

Il reste ferme malgré les grèves et les manifs

Hollande : "Sur la loi Travail, je ne vais pas CDD !"

LES FRICTIONS DE LA "RÉALITÉ"

QUOI de plus judicieux que de choisir un jour de colère sociale et une semaine agitée pour venir rappeler, une fois de plus, que « ça va mieux » ?

Quoi de plus avisé, alors que la CGT et FO se durcissent, que les routiers, les cheminots, les étudiants, les lycéens, les aiguilleurs du ciel et même les policiers font grève ou battent le pavé, que de venir à la radio leur rabâcher ce vieux précepte fondamental de la méthode Coué ?

François Hollande, en tout cas, n'a rien trouvé de mieux, en ces temps où sa majorité s'étripe comme jamais, où l'exécutif est attaqué de tout côté et le respect attaché à sa fonction de plus en plus plétié, que d'en rajouter dans l'optimisme forcené. Il a persisté et signé en explicitant son « mieux » et en affirmant, sur Europe 1 : « Ce n'est pas un propos de circonstance, de campagne ou de tribune, c'est une réalité. » Il doit s'agir, à n'en pas douter, de ce que l'on appelle la réalité augmentée, c'est-à-dire une vision virtuelle et améliorée du réel.

Car, si, pour la croissance (+ 0,7 %, au lieu de + 0,2 % annoncé), le « mieux » est confirmé par les chiffres de l'Insee, pour ce qui est du chômage, « Moi président » s'est promptement embelli le bilan. En comparant (lire ci-contre) le « million de chômeurs en plus » sous son « prédécesseur » et les 600 000 qu'il prend au compte de son quinquennat, il a mélangé les catégories de chômeurs à son avantage. Ce qui ne l'a pas empêché d'ajouter, en empruntant, cette fois, plus à Jacques de La Palice qu'à Emile Coué : contre le chômage, « la ba-

taille n'est pas gagnée ! ». Et de préciser : « Elle le sera quand on aura une baisse continue du chômage pendant plusieurs mois. » Trop de lucidité tue la lucidité !

En tout cas, pour la bataille électorale, le grand redresseur de courbe ne semble pas un instant effleuré par le doute. Le passage de la loi Travail à coup de 49-3 a beau avoir un peu plus fracassé la majorité, tout va très bien quand même. La cohésion gouvernementale peut, à son tour, être secouée entre l'agacement de Valls et les ambitions de Macron. Ce dernier « a le droit de développer ses idées ». Quant aux frondeurs, devenus plus virulents que des opposants, et aux escalades en croquenots de Montebourg et consorts, l'optimiste de l'Élysée est imperturbable : « Il n'y a pas

d'alternative à gauche au-delà de la ligne que je représente. » « L'alternative, c'est moi ! » succède à « Moi président ».

Et de marteler pour les mal-comprenants : « Si je ne suis pas... si la gauche n'est pas reconduite, ce sera la droite ou l'extrême droite qui l'emportera. » Une perspicace constatation dont les deux dernières hypothèses peuvent difficilement être écartées. Car, en dépit du « mieux » claironné, ce n'est pas avec une critique des programmes de droite : « tous les mêmes chiffres », une promesse de baisse d'impôts, « à condition que nous ayons des marges de manœuvre », ni avec une émission de plus pour ne pas dire grand-chose et se faire cabosser, que la vraie « réalité » va s'améliorer !

Erik Emptaz



France-social-syndicats-direction-manifestation-travail

Le mouvement de protestation sociale, "politique" et "opportuniste", selon Pierre Gattaz

Paris, 16 mai 2016 (AFP) - Le président du Medef, Pierre Gattaz, a estimé lundi que les mouvements sociaux qui doivent avoir lieu cette semaine pour protester notamment contre le projet de loi travail, étaient "très politiques", accusant surtout la CGT et Force ouvrière d'"obstruction".

"Je suis surpris parce qu'il y a beaucoup de salariés de la fonction publique dans ces grèves", a-t-il observé, interrogé sur l24news. "On mélange tout. C'est complètement opportuniste, c'est très politique, c'est très politique, et c'est ça qui me gêne beaucoup."

"On voit toujours des syndicats à la manoeuvre, notamment la CGT et Force ouvrière, qui font toujours dans l'obstruction, qui sont toujours dans la politisation, et ça me gêne beaucoup parce qu'il faut réformer notre pays", a souligné M. Gattaz.

"On est sur une France qui a besoin de se réformer. La France a besoin de créer des emplois. Qui crée des emplois ? Les entreprises", a-t-il relevé, répétant que, selon lui, "le marché du travail en France est trop rigide" si bien que les entrepreneurs n'osent pas embaucher.

"Je vois beaucoup de gens qui se sont exprimés, qui n'ont jamais créé un seul emploi de leur vie, qui n'ont jamais géré un compte d'exploitation de leur vie", a ironisé le président du Medef, pour décrire les opposants au projet de loi travail.

"Ce que je vois, c'est qu'ils n'ont pas d'autre proposition. (...) Tous ceux qui défilent, CGT et Force ouvrière en tête (...), qu'est-ce qu'ils donnent comme propositions pour réduire le chômage?", a interrogé Pierre Gattaz. "J'ai même eu des informations comme quoi l'emploi, ils s'en fichent royalement", a-t-il accusé.

"Les frondeurs (du PS), qu'est-ce qu'ils proposent pour débloquer le chômage en France?", a-t-il insisté.

Si la "version 1" de la loi El Khomri présentée en janvier "allait dans le bon sens", "la version actuelle ne créera pas d'emplois, malheureusement", a estimé le patron des patrons.

Il a répété qu'il attendait un texte définitif, à la fin des débats, avant de décider d'un éventuel retrait de l'organisation patronale de la négociation sur l'assurance chômage.

Sept syndicats (CGT, FO, FSU, Solidaires, l'Unef, l'UNL et Fidl) ont appelé leurs organisations respectives à deux nouvelles journées de grèves et manifestations mardi et jeudi.

Des grèves reconductibles sont en outre prévues chez les routiers, dockers, marins, facteurs, à la SNCF ainsi qu'à Paris Aéroport, le rejet de la loi travail se greffant parfois sur des revendications propres à chaque secteur.

"Ca va être le bazar, malheureusement", a déploré Pierre Gattaz.

liu/fka/cam

2016/05/16 20:11:47 GMT+02:00
#706377 DVBP 1678 SEE92 (4) AFP (409 words)

SEMAINE TEST POUR LES SYNDICATS

Loi travail : la mobilisation s'essoufflant, la CGT joue la carte de la radicalisation

- Ce mardi et ce jeudi, les syndicats vont tenter de mobiliser de nouveau, mais de nouvelles violences sont redoutées.
- La CGT entend multiplier les mouvements catégoriels, notamment dans les transports, pour prendre le relais.

Leila de Courmouzon
@leiladeco

Cette semaine, les opposants à la réforme du Code du travail rappellent pas à pas à une, mais à deux journées d'action, ce mardi et ce jeudi, sur proposition de la CGT. Le précédent rendez-vous, jeudi 12 mai, avait confirmé la baisse de la mobilisation, avec 55.000 manifestants en France, selon la police (huit fois moins que le 31 mars). Mais pour montrer qu'elles ne désarment pas, la CGT, FO, le PSU et les organisations de jeunesse anti-loi El Khomri ont choisi de multiplier les dates. Le samedi de culture après l'utilisation du 49-3 pour faire passer la loi travail via pas eu lieu le jour du rejet de la mention de censure. Les organisations syndicales font le pari risqué qu'il se produira après le long week-end de Pentecôte.

Dans l'immédiat, la suite du mouvement pourrait se jouer non pas dans les mobilisations interprofessionnelles, mais dans les mouvements sectoriels annoncés cette semaine dans les transports et dans les raffineries (lire ci-dessous). Au-delà de ces blocages, la présence ou pas dans les cortèges de mardi et jeudi de délégations d'entreprise permettra d'évaluer l'impact de l'appel de la CGT à des grèves reconductibles, qui n'a pour l'instant pas eu beaucoup d'effet. « Nous sommes favorables à ce qu'elles puissent être reconduites toute la semaine prochaine », a déclaré son numéro un, Philippe Martinez, sur le site Cgt.fr.



Le 12 mai, huit fois moins de personnes ont manifesté que le 31 mars. Photo Romain Bourrier/REA

Le scénario le plus probable n'est cependant pas celui d'une remontée de la contestation mais, au mieux, de son maintien au faible niveau de jeudi dernier. Il risque de s'accompagner d'une nouvelle amplification des actions violentes perpétrées par les casseurs, comme encore samedi à Rennes, où des renforts policiers ont été envoyés – voire par quelques poignées de militants syndicaux jusqu'au-boutistes que l'appel de Philippe Martinez à « passer à la vitesse supérieure » n'est pas pour

Nouvelle embellie sur les créations d'emplois

Le secteur marchand a créé 24.400 postes au premier trimestre, a indiqué l'Insee vendredi. Sur un an, le secteur marchand a créé 108.700 nouveaux postes, pour atteindre 15,97 millions d'emplois, un niveau inédit depuis le troisième trimestre 2012. De janvier à mars, le secteur tertiaire s'est à nouveau distingué avec 38.800 créations d'emplois hors intérim. En revanche, l'industrie et la construction ne sortent toujours pas la tête de l'eau, avec respectivement 12.600 et 3.800 suppressions de postes.

calmer. Il y a là un réel danger pour les anti-loi El Khomri d'un retournement de l'opinion publique qui, pour l'instant, continue à rejeter la réforme et conteste le 49-3. Une opinion dont le numéro un de la CGT comme Jean-Claude Mailly, celui de Force ouvrière, mettent en avant le soutien.

Comment sortir par le haut de la crise ?

La discussion du projet de loi se poursuivait cette semaine en commission au Sénat, et jusqu'en juin au Parlement, le mouvement de contestation pourrait durer en pétillant, sans incident grave. Mais dès à présent se pose pour les syndicats opposés à la loi travail une question délicate : comment sortir par le haut de la crise en l'absence de retrait de la loi ?

Même s'il affirme que « ce n'est pas fini » et se défend de tout « bernard d'humaine », en proposant une manifestation nationale, Jean-Claude Mailly a commenté à y travailler, après avoir tenté d'annuler le texte dont il attribue l'évolution, même insuffisante, à la mobilisation. Philippe Martinez, lui, campe sur un discours radical. En soufflant ainsi sur les braises, il montre à ses troupes qu'il est à la pointe de la contestation et se prémunit contre le risque d'une mise en cause en interne après un congrès qui ne lui a pas donné un blanc-seing. Mais cela risque de lui jouer des tours à l'heure du bilan. ■

Ils ont dit



« Les salariés semblent décidés à s'engager dans un mouvement plus dur. »

PHILIPPE MARTINEZ
Secrétaire général de la CGT
Photo Patrick Kovaric/AFP



« Aucun territoire de France n'a vocation à être pris en otage par des activistes violents. »

BERNARD CAZENEUVE
Ministre de l'Intérieur
Photo Romain Lajabrou/AFP

Transports publics, aéroports, raffineries : les mouvements vont se multiplier cette semaine

Les Echos 17/05/2016

Les routiers devaient ouvrir le bal dès lundi soir, avec de possibles blocages.

Elsa Dicharry
edicharry@lesechos.fr
et Véronique Le Billon
vlebillon@lesechos.fr

● SUR LES ROUTES

Ce sont les routiers qui devaient lancer, lundi, à compter de 22 heures, la mobilisation contre la loi travail, à l'appel de FO, de la CGT Transports et de SUD Solidaires. Des routes pourraient être bloquées ce mardi, selon l'AFP, dans le Nord, ainsi qu'à Nantes, Caen, Marseille et Bordeaux, mais pas en Ile-de-France.

● À LA SNCF ET À LA RATP

Des perturbations sont également à attendre cette semaine dans le ferroviaire du fait d'un mouvement social à la SNCF – où les syndicats appellent à la grève en ordre dispersé à compter de mercredi (lire ci-contre). Un préavis a également été déposé à la RATP par la CGT pour ce mardi (il court jusqu'à mercredi, 6 heures),



Des débrayages sont attendus à Roissy et à Orly.

Photo Kenzo Tribouilland/AFP

mais le trafic « sera normal sur l'ensemble du réseau », assure l'entreprise. En province, les réseaux de métros, tramways et bus pourraient être localement perturbés.

● DANS LES AÉROPORTS FRANÇAIS

Les passagers du transport aérien ne seront pas en reste, puisque des débrayages sont attendus dès ce mardi dans les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et d'Orly, notamment à l'appel de la CGT. En outre, une grève des contrôleurs aériens, personnels administratifs et techniciens de l'aviation civile est programmée jeudi, « de la première prise de service à la fin du service de nuit » à l'appel de l'Usac-CGT.



La raffinerie Total de Donges devrait être affectée.

Photo Georges Gobet/AFP

● DANS LES PORTS

Certains ports pourraient également être bloqués, notamment celui du Havre – où les grévistes tiendront ce mardi une assemblée générale « pour décliner des modalités d'action » et d'une éventuelle reconduction du mouvement pour mercredi, selon un communiqué de la CGT.

● DANS LES RAFFINERIES

La Fédération nationale des Industries chimiques CGT a en outre appelé au « blocage progressif des produits pétroliers » du 17 au 19 mai. Chaque syndicat local doit décider de la date de ses actions (le mardi et/ou le jeudi, du mardi au jeudi...) ainsi que de leur nature : blocage



Des routes pourraient être bloquées autour de plusieurs grandes villes.

Photo Denis Charlet/AFP

de dépôts, arrêt des expéditions de produits pétroliers, manifestations, etc. Puis, le 20 mai, la fédération CGT proposera à ses adhérents de décider en assemblée générale la tenue d'une grève reconductible sur les sites (raffineries, stations aéroportuaires...) et l'arrêt des installations, pour demander le retrait du projet de loi travail. La CGT locale a déjà annoncé que la raffinerie de Total à Donges (Loire-Atlantique) serait affectée dès ce mardi.

● À LA POSTE ET DANS LES TÉLÉCOMS

Sont encore appelés à la grève – par le syndicat SUD-PIT – les employés des postes et des télécoms. ■

DÉCRYPTAGE // Plusieurs syndicats appellent à des débrayages dans la durée.

SNCF : menaces sur l'Euro et grève en ordre dispersé

Lionel Steinhilber
lsteinmann@lesechos.fr

Une grève tous les mercredis et jeudis, à partir de cette semaine : le mot d'ordre lancé par la CGT-cheminots, premier syndicat du groupe public, a de quoi donner des sueurs froides aux voyageurs. D'autant que ce préavis vient s'ajouter à celui posé par SUD-rail pour un mouvement reconductible démarré lui aussi ce mercredi et que la CFDT se montre également menaçante. Paradoxalement, cette floraison d'appels à cesser le travail est une bonne nouvelle pour la direction de l'entreprise publique et le gouvernement.

Elle témoigne de l'incapacité des syndicats, pour l'heure, à construire un front uni. Tous affichent pourtant le même objectif : peser sur les négociations en cours sur le futur cadre social du ferroviaire ainsi que sur l'organisation du travail à la SNCF. Des négociations qui doivent être conclues d'ici à fin juin. Et chacune des quatre organisations représentatives au sein du groupe public (CGT, Unsa, SUD et CFDT) s'est dite prête à en découdre pour défendre l'intérêt des cheminots. Deux grèves de 24 heures suivies par les quatre syndicats ont déjà été organisées ces dernières semaines.

Mais, dans la dernière ligne droite, les divergences d'objectifs et de stratégie éclatent au grand jour. SUD est la plus combative et a appelé dès le 11 mai les « travailleurs du rail » à une grève reconductible à partir du 18. La CGT a elle aussi un discours très offensif (elle de-

mande le passage aux 32 heures), mais n'a pas embrayé et a préféré poser des préavis de 48 heures chaque semaine, pour tenir sur la durée, semble-t-il.

Quant à l'Unsa et à la CFDT, fidèles à leur culture, elles ont fait savoir qu'elles attendaient de connaître l'avancement des discussions avant de se déterminer. Elles sont également très vigilantes à ce que le combat des cheminots ne vienne pas se confondre avec celui contre la loi travail, ce qui ne dérangeait pas la CGT et SUD. Les cheffes du conflit de 2014 contre la réforme ferroviaire, durant lequel les relations entre organisations ont été très tendues sur le terrain, ne sont par ailleurs pas refermées. Résultat, en posant chacun des préavis à des dates différentes, les syndicats émettent leurs forces et risquent de s'épuiser rapidement.

« Plus de sagesse »

Cette division est accentuée par la frange la plus radicale de la base, qui a lancé son propre appel à la grève. Depuis deux semaines circulent sur Paris des tracts SUD et Unsa appelant les cheminots à se déclarer grévistes pour le 10 juin, début de l'Euro 2016 de football. « Comme vous, nous sommes certains que la menace de voir un Euro de football perturbé par une grève reconductible massive amènera les instances dirigeantes à plus de sagesse et à enfin négocier de manière constructive », avance l'un de ces textes. Gare du Nord et gare de l'Est, des conducteurs ont d'ores et déjà suivi la consigne. ■

LesEchos

SUR



DOMINIQUE SEUX
DANS « L'ÉDITO ÉCO »
À 7H48
DU LUNDI AU JEUDI

En France, seuls 8,7 % des salariés du privé sont syndiqués

Le taux de syndicalisation se serait stabilisé autour de 11 % depuis le milieu des années 1990, selon une étude du ministère du Travail.

C'est une photographie inédite de l'état des forces syndicales en France que vient de livrer la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du ministère du Travail, avec la publication d'une étude réalisée sur un bien plus large échantillon que les enquêtes précédentes. Cette fois, elle a porté sur plus de 30.000 salariés de plus de 15 ans au lieu de 2.000 à 10.000 habituellement. Et, selon ces travaux, la proportion de syndiqués dans la population salariée française en 2013 serait de 11 %. Un chiffre global faible, marqué surtout par une différence de plus du simple au double entre les salariés du privé, syndiqués à hauteur de moins de 10 %, et ceux de la fonction publique, dans laquelle le taux de syndicalisation approche la barre des 20 %.

Après quelque vingt-cinq ans de baisse, la proportion de syndicalisation « serait stable depuis le milieu des années 1990 », souligne la Dares. Une relative bonne nouvelle pour les centrales syndicales, même si cela ne doit pas faire oublier que la France reste dans le peloton de queue de l'Europe en matière de syndicalisation.

Déserts syndicaux

L'étude démontre que le taux de 11 % recouvre des situations très diverses. Il permet aussi de mesurer le défi qui se pose aux confédérations pour coller mieux à la réalité du monde du travail, où les déserts syndicaux sont nombreux. On savait déjà qu'il existe un fort décalage entre la fonction publique et le secteur privé. On en mesure l'ampleur : les salariés de la fonction publique sont plus de deux fois plus syndiqués que ceux du secteur marchand et associatif, avec un taux de 19,8 % contre 8,7 %. S'y ajoutent des sympathisants, dont le poids est pour la première fois évalué : 4,5 %

Le taux de syndicalisation par secteur d'activité

En %

Transports	19,8
Finance, assurance	12,9
Industrie	12,2
Enseignement, santé, social	9,8
Agriculture	4,8
Construction	4,1
Hôtellerie et restaurants	4,1
Ensemble 8,7 %	

• LES ECHOS • SOURCE : DARES

en moyenne, 7,2 % dans la fonction publique et... 3,7 % dans le privé.

Dans le secteur concurrentiel, les situations sont cependant très disparates. La stabilité professionnelle favorise la syndicalisation, dans le public mais plus encore dans le privé. En effet, 1,2 % des intérimaires,

Les salariés de la fonction publique sont deux fois plus syndiqués que ceux du secteur marchand et associatif.

Le taux y est de 19,8 %, contre 8,7 %.

2,1 % des CDD et 0,7 % des temps partiels sont syndiqués, contre 9,9 % des CDI et 9,3 % des temps complets. Les syndiqués se retrouvent en outre plus dans les grandes que dans les petites entreprises, avec des taux respectivement de 14,4 % à partir de 200 salariés et de 5 % en deçà de 50.

Cet effet de taille se double d'un effet générationnel. L'instabilité professionnelle des jeunes ne suffit en effet pas à expliquer la faiblesse de leur taux de syndicalisation (3 % pour les moins de 30 ans contre 13,6 % chez les quinquas dans le privé), note également la Dares. « La probabilité d'être syndiqué augmente avec l'âge, même lorsque l'on contrôle les autres facteurs qui peuvent avoir une influence sur ce phénomène », souligne l'étude, qui pointe la faible attractivité des syndicats pour les jeunes.

Sur le plan sectoriel aussi, le taux de syndicalisation fait le grand écart. Le secteur des transports, où des PME côtoient de grandes entreprises publiques aux syndicats bien implantés, a un profil qui ressemble à celui de la fonction publique. La banque et l'industrie viennent derrière, avec des taux de 12,9 % et 12,2 %. A l'autre bout de l'échelle, on trouve l'hôtellerie et les restaurants, et la construction (4,1 % chacun), l'agriculture (4,8 %) et les autres commerces (5,5 %). — L. de C.

« La mobilisation par journées d'action à répétition semble s'épuiser »

Les Echos 17/05/2016

Université populaire Toulouse



INTERVIEW SOPHIE BÉROUD

Enseignante-chercheuse
en sciences politiques
à l'université Lyon-II

Propos recueillis par
L. de C.

Affluence en baisse, violences... Est-ce la fin de la mobilisation contre la loi travail ?

Il est difficile de l'affirmer, dans la mesure où de nouvelles dates de mobilisation sont prévues ces mardi et jeudi. Il y a aussi des grèves sectorielles cette semaine. En revanche, la mobilisation faite de journées d'action à répétition semble s'épuiser. Mais ce n'est pas une surprise. Il s'est passé la même chose en 2010, contre la réforme des retraites de Nicolas Sarkozy.

Ce conflit s'inscrit donc dans la continuité des précédents ?

Oui, au sens où il s'agit d'un mouvement interprofessionnel engagé sur plusieurs semaines, avec confrontation directe avec le pouvoir politique ; un mouvement fondé sur la multiplication des manifestations plutôt que la grève, comme en 2003, en 2006 ou en 2010. Mais, cette fois-ci, l'exécutif est de gauche alors que, jusqu'à présent, quand la gauche a gouverné, il y a eu d'importants mouvements sectoriels (sidérurgie sous Mitterrand, éducation sous Jospin...). C'est en revanche le premier mouvement interprofessionnel. L'autre différence tient à la recherche de modalités d'action alternatives aux outils classiques des conflits sociaux.

La pétition plutôt que la grève ?

Le mouvement contre la loi travail montre encore plus que les précédents combien il est difficile de construire des grèves interprofessionnelles, dans le secteur privé comme dans la fonction publique. A fortiori des grèves reconductibles. Et il confirme l'épuisement de la manifestation comme action de substitution à la grève, constaté en 2010. La question du nécessaire renouvellement des modalités de contestation est posée aujourd'hui.

Je ne parle pas des casseurs mais des 1,3 million de signataires de la pétition sur Internet, à #OnVautMieux, à Nuit debout... On assiste à l'émergence de nouvelles formes d'action. Ça tâtonne.

Et ça suscite la méfiance, non ?

La semaine dernière, Philippe Martinez a évoqué l'idée d'une votation citoyenne pour relancer la mobilisation. On peut se demander si cela ne vient pas un peu tard. Cela aurait en tout cas pu être intéressant pour élargir le mouvement de contestation à ceux qui ne sont pas en condition de faire grève... Et qui, pour un très grand nombre, ne sont pas en contact avec les syndicats. Avec 11 % d'adhérents, selon la dernière étude de la Dares, l'implantation syndicale est non seulement réduite, mais elle est concentrée sur les catégories les plus stables... Jeunes, précaires, petites entreprises sont autant de déserts syndicaux, alors même qu'ils ont encore plus besoin de protection et sont donc concernés par d'éventuelles mobilisations.

Les syndicats ont-ils pris la mesure du problème ?

Si ce n'est pas une préoccupation de FO, il y a eu de nets progrès à la CFDT et à la CGT. Le diagnostic du décalage avec le monde du travail y est largement partagé. Mais les deux confédérations peinent à s'organiser pour y remédier, alors que c'est vital. Elles compensent encore par des adhésions les vagues de départs en retraite, mais pour combien de temps ? Et elles ne réussissent pas vraiment à prendre pied dans les secteurs et franges du salariat dont elles sont absentes. Il y a là un défi majeur. Surtout qu'on assiste aussi à une augmentation du nombre de syndiqués isolés. La CGT les évalue à 10,9 % de ses effectifs. Or, si vous êtes le seul syndiqué dans votre entreprise, vous n'avez pas la force du nombre qui permet la parole collective. ■

La CGT invente le non-mouvement perpétuel

DEUX jours de grève par semaine, les mercredi et jeudi : les cheminots CGT ont fait passer la mobilisation à la vitesse d'un TGV. Mais, depuis Sarkozy, la direction de la SNCF opère systématiquement des retenues sur les feuilles de paie des grévistes. D'où l'astuce trouvée par les camarades de Philippe Martinez : ces grèves de 48 heures seront, en fait, tournantes. Les cheminots des différents secteurs clés qui peuvent bloquer le fonctionnement des trains se succé-

deront pour doser avec une précision d'horloger suisse la gêne occasionnée pour les usagers. Un jour ce seront les conducteurs qui s'y colleront, un autre les aiguilleurs, et ainsi de suite...

Règlement de comptes

Les fonctionnaires de la préfecture de police de Paris qui attendaient quelques seconds couteaux de la CGT, vendredi 13 mai, afin de préparer la manif de ce mardi 17 contre la

loi El Khomri ont été surpris de voir débarquer Philippe Martinez en personne. Remonté comme une pendule, le boss a protesté contre la faiblesse de la protection policière à l'égard de son service d'ordre lors de la manifestation précédente, aux Invalides. « *Nous avons eu 10 militants au tapis. Faudra-t-il que mes gars viennent avec des outils pour se défendre ?* » a-t-il râlé.

Côté gouvernement, Valls et ses conseillers attendent surtout des flics qu'ils leur fournissent un rapport complet sur ce qu'ils ont vu, ce mardi. Et ils ne parlent pas des casseurs. Lors de la dernière manif, le 12, les spécialistes du comptage des manifestants ont constaté une baisse sensible du nombre des porteurs de banderoles et, surtout, l'absence presque totale des représentants des bastions que sont EDF, Renault et PSA. D'où l'hypothèse d'un « étiolement » du mouvement.

Sauf que la CGT pousse ses pions là où on ne l'attendait pas : Aéroports de Paris, aiguilleurs du ciel, dockers, routiers, raffinerie. Et, bien sûr, la SNCF. Il n'aurait pas une petite envie de bloquer le pays, le camarade Martinez ? Juste une fois, pour voir...

Alain Guédé

l'Humanité

LE JOURNAL FONDE PAR JEAN JAURÈS

Loi travail: Hollande se bute, les routiers bloquent, les cheminots débrayent...



LES
OPPOSANTS NE
SE LAISSENT PAS
INTIMIDER PAR
LE TOURNANT
THATCHÉRIEN DU
CHEF DE L'ÉTAT.

François Hollande a promis hier matin sur Europe 1 que la loi ira jusqu'au bout. Une manière de décourager les manifestants qui n'a pas vraiment fonctionné... Car, de leur côté, ceux-ci sont bien allés au bout de leurs itinéraires prévus et de leur journée de grève pour certains, parfois reconductible, pour cette sixième journée

d'action nationale depuis le début du mouvement contre la loi travail. À Paris, pendant plus d'une heure, les gaz lacrymogènes et la rumeur de tensions en tête de cortège n'ont pas dissuadé les participants. Si plusieurs blocages ont été organisés par les routiers en région, les grèves dans le secteur des transports en Ile-de-France étalent encore ti-

mides hier. « Il faudrait bloquer le marché de Rungis et la Défense pour impacter l'économie tout en dérouter les casseurs », rêve tout haut Marie, tandis que lunettes de ski ou de natation, masques et fioles de sérum physiologique aident à affronter l'air irritant. La RATP est dans la rue, à l'appel de la seule CGT. « Nous ne sommes pas aussi mobilisés

que le 31 mars où l'appel à la grève concernait les salaires », note Michel Rizzi, administrateur CGT et secrétaire de la section PCF de l'entreprise de transports parisiens. Mais « il faut savoir que nous avons 0 % de hausse de salaire depuis deux ans », ajoute Patrick, ouvrier de la RATP sur prototype de matériel à Championnet. ●●●

Lire la suite de notre article page 4

L'événement

LOI TRAVAIL

Les manifestants aussi assurés que Hollande de « ne pas céder »

La sixième journée d'action contre la loi El Khomri a été aussi une journée de grève, parfois reconductible, pour certains secteurs. Transports maritimes, aériens et terrestres, mais aussi les industries pétrochimiques ont fait une entrée remarquable dans le mouvement.

» Suite de la page une

« Les collègues savent que cette loi serait destructrice de droits et qu'à terme, avec la précarité érigée en norme, il deviendrait très compliqué de lutter pour un statut. Le 2 juin, une nouvelle mobilisation pour les salaires peut revêtir un caractère reconductible, sachez-le », poursuit Patrick. Même sentiment d'avoir à lutter d'abord dans l'entreprise, chez Air France, commente Georges, basé à Orly. L'agent RATP, lui, se souvient qu'il lui a fallu dix ans pour rattraper le niveau de salaire qu'il avait auparavant dans le privé. « Côté règles et équipement de sécurité et côté perspectives d'évolution de carrière, j'avais intérêt à intégrer la Régie il y a 16 ans ». Tout cela ne fait plus argument aujourd'hui, regrette le chaudronnier.

A Lyon, les salariés « en gardent encore sous le pied »

Dans la capitale des Gaules hier, la CGT a annoncé 7 000 manifestants contre la loi travail. Dans le secteur de la chimie, qui reste mobilisé depuis le début du mouvement avec des appels à la grève systématiques, les militants se disent dans l'expectative de voir la tournure que va prendre le mouvement avec les appels à la grève reconductible dans les raffineries et chez les routiers, et se concentrent déjà sur la journée de jeudi. « Les salariés oscillent entre colère - notamment par rapport au 49-3 - et manque de confiance dans la capacité du mouvement à entraîner des millions de gens dans les rues. Ils ont en quelque sorte besoin de le voir pour le croire », estime Nicolas Avinlin, secrétaire général de la CGT chez Arkema à Pierre-Bénite, établissement qui comprend un site de fabrication de produits dérivés du fluor. S'il constate que, pour l'instant, « la grève ne grandit pas »,

les ateliers du groupe chimique étaient néanmoins à l'arrêt hier. « Le fait qu'il y ait des appels à la grève reconductible dans certains secteurs peut susciter des discussions avec les salariés, c'est sûr qu'il faut un noyau dur pour entraîner les autres », estime pour sa part Olivier Minoux, délégué CGT de Solvay-Rhodia à Saint-Fons.

Pour autant, nombreux sont ceux qui craignent le phénomène de « grève par délégation », à l'instar de Jacques Lacaille, responsable CGT de la chimie dans le Rhône, qui rappelle « qu'il ne faut pas que les salariés attendent qu'on fasse à leur place ». « La caractéristique de ce mouvement, c'est que les grévistes et manifestants ont énormément de soutien de la part de leurs collègues mais c'est aussi un problème que pour chaque bonhomme qui fait grève, il y ait dix personnes derrière à le féliciter mais sans se mobiliser », observe Nicolas Avinlin, qui se rappelle à cet égard de l'échec du mouvement contre la réforme des retraites de 2010 où les collectes de soutien aux salariés de raffineries avaient suppléé l'extension de la grève. « Le meilleur média pour les salariés, ça reste eux-mêmes, on essaie de motiver les gens à en parler en famille, à leurs amis », insiste Jean Granjon, secrétaire général CGT chez Bluestar Silicones, où la mobilisation dans les ateliers tourne autour de 20 à 30 % de grévistes. Les contextes internes aux entreprises ont également un impact sur le mouvement. « On sent que les salariés sont vraiment mécontents après le coup du 49-3, mais on a l'impression que certains veulent aussi en garder sous le pied pour pouvoir se mobiliser sur des revendications locales, puisqu'on est dans un contexte où on en train d'être vendus par Sanofi », explique par ailleurs Jérémie Padilla, délégué CGT chez Merilal, entité spécialisée dans la santé animale.

LES ROUTIERS MOBILISÉS

Dans plusieurs grandes villes de France, les routiers ont établi des barrages filtrants, comme à Rennes, Calais, Caen, ou encore Fos-sur-Mer. Ils ont par ailleurs réussi à paralyser les ports du Havre et de Saint-Nazaire, ainsi que la raffinerie de Donges, près de Nantes.



A Marseille, forte mobilisation dans les transports et l'éducation

Du côté de la cité phocéenne, les raffineries de l'Etang de Berre sont entrées dans un mouvement de grève tournante hier, chaque site débrayant successivement un jour de la semaine, jusqu'à un éventuel blocus total en fonction de l'évolution de la mobilisation. « On va déjà regarder comment cela se passe cette semaine pour continuer à monter en puissance. Les salariés sont inquiets et sont prêts à rentrer dans le bras de fer. Le blocage va s'amplifier », prévoit Daniel Bretones, délégué CGT chez Ineos Laveria. « Si le gouvernement s'obstine, plus une goutte d'essence ne va sortir de nos usines et de nos raffineries. Nos productions sont toute imbriquées et cela peut aller très vite, ce sera aux travailleurs d'en décider en assemblée générale. Nous ferons tout pour que cette loi ne passe pas ».

Alors que les salariés du Grand port maritime de Marseille (GPMM) ont également entamé un mouvement déjà reconductible jusqu'à demain, les transports publics, l'aéroport Marseille-Provence, la SNCF et les écoles marseillaises ont également connu

une forte mobilisation. Partis de Vitrolles, les transporteurs routiers qui, eux aussi, sont entrés dans le mouvement, ont rejoint le complexe industriel de Fos-sur-Mer pour bloquer les entrées du port industriel et les raffineries. Certains manifestants n'ont d'ailleurs pas pu rejoindre Marseille à cause d'embouteillages créés par les routiers.

« L'attitude du gouvernement a durci encore plus la colère des salariés, il n'y a plus aucun dialogue possible avec lui », estime Pascal Galéoté, secrétaire CGT du GPMM. « François Hollande a annoncé qu'il ne reculerait pas, eh bien nous ne reculerons pas non plus. Le mouvement social va s'intensifier, ce gouvernement a fait une erreur fondamentale car toutes les professions sont en train de converger ». « Nous sommes dans une lutte d'entreprise pour éviter la fermeture de la tranche charbon de la centrale thermique de Gardanne, explique dans le cortège Serge, militant CGT de cette centrale. Nous attendons la décisions en juin, sans doute avec des licenciements secs. Si la loi El Khomri passe, le patron pourra faire ce qu'il veut sans que nous ayons notre mot à dire ».

Tous les yeux sont déjà tournés vers la journée de mobilisation de demain. « Avec la SNCF,

DERNIER AVERTISSEMENT
 « On n'a pas été entendus, donc on va se faire entendre encore plus fort. »
Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT.

BRISEUSE DE GRÈVE
 « Pour éviter que les conflits aient un vrai impact sur la compétitivité », la présidente « Les Républicains » de la région Île-de-France, Valérie Pécresse, a dit hier vouloir instaurer un « service maximum » dans les transports aux heures de pointe.



68%
 DES FRANÇAIS
 DÉCLARENT
 SOUHAITER QUE
 LE GOUVERNEMENT
 REVIENNE SUR LA LOI
 TRAVAIL (BVA POUR
 ORANGE ET I-TÉLÉ).

INTERDITS DE MANIF, ILS GAGNENT LEURS RECOURS EN JUSTICE

C'est un camouflet pour le gouvernement, en même temps que la preuve faite de son abus de l'état d'urgence pour empêcher gravement sur la liberté de manifester. Hier, la justice administrative, saisie de l'interdiction faite à dix militants par la préfecture de police de Paris de défiler contre la loi El Khomri (voir notre édition du 17 mai), a annulé la décision concernant neuf d'entre eux, au motif que ces arrêtés constituent une « atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'aller et venir et à celle de manifester ». Seule une personne a vu son recours rejeté, le tribunal estimant qu'elle ne contestait « pas sérieusement les agissements graves et précis qui lui sont reprochés » de violences contre des militaires. Un jugement qui résonne comme une victoire, alors que la justice administrative ne s'est prononcée que rarement contre les décisions des autorités dans le cadre de l'état d'urgence déclenché au soir des attentats du 13 novembre. Pour M^e Raphaël Kempf, l'un des avocats des militants interdits de manifester, le tribunal a ainsi « reconnu que la quasi-totalité des arrêtés émis n'étaient pas solides », notamment au regard des faits de « violences » imputés par la préfecture aux militants et que ces derniers contestent. Dès la veille, l'interdiction de manifester faite à un journaliste avait été levée par la préfecture.

les transporteurs et d'autres secteurs structurants de l'économie, la convergence est en train de se mettre en place, estime Olivier Mateu, secrétaire de la CGT des Bouches-du-Rhône. Partout où on le peut, on mettra les usines à l'arrêt. Les salariés n'ont plus rien à perdre, le gouvernement oui. »

A Béziers, contre la politique de Hollande relayée par... Ménard
 Dans la ville dirigée par le maire d'extrême droite Robert Ménard, le cortège était marqué ce mardi par une double préoccupation, contre la loi El Khomri et pour la défense de l'emploi dans le bassin. Devant la Bourse du travail biterroise, point de départ d'une manifestation de 500 personnes, Patricia Barbazange, secrétaire générale de la CGT de l'Hérault, a pris la parole pour expliquer pourquoi il fallait prolonger le mouvement. « Le 49-3 c'est la voie de la brutalité. C'est pourquoi malgré une campagne de presse mensongère, des provocations policières, nous sommes toujours là pour que le gouvernement retire son projet de loi. »
 Dans la 4e ville la plus pauvre de France métropolitaine et qui continue de perdre des emplois, la politique pro-Medef de Hollande trouve le meilleur des relais. «

Ici, Robert Ménard a pris fait et cause pour la loi », explique Ivan Viallette, responsable CGT de la Fonction publique territoriale. Et il est d'autant plus difficile de mobiliser qu'il y a « une montée en puissance des contrats aidés dans nos effectifs : des contrats courts et corvéables qui subissent des pressions ou des recrutements clientélistes. Mais on travaille à la réussite du 19. »
 Cette crise, la situation de l'un des gros bassins métallurgique de la région en est la pleine illustration. Eric Quiédeville, tourneur-fraiseur dans l'usine de fabrication de tuyaux d'évacuation de pétrole Cameron, la résume ainsi: « La métallurgie a perdu pas loin de 500 emplois en quelques mois dans le bassin. Chez nous, on n'a plus de boulot parce que plus de commandes. Résultat, on a rapatrié en interne tout ce qu'on faisait sous-traiter. » Cameron n'en est pas encore à licencier, mais cela explique que les salariés étaient « un peu sur d'autres dossiers... Mais là ça repart, on sera plus présents, j'espère, dans le mouvement. » Réponse jeudi. •
LAURENCE MAURIAUCOURT (À PARIS), LOAN NGUYEN (À LYON), MARC BUSSONE (À MARSEILLE) ET GRÉGORY MARIN (À BÉZIERS)

L'événement

Le passage en force ne passe pas

SYNDICATS Lourdemment encadrés par un service d'ordre renforcé, les leaders syndicaux ont défilé en tête de cortège à Paris, condamnant la posture politicienne du président de la République.

À Paris, les manifestations contre la loi travail se succèdent mais ne se ressemblent pas. La pression continue de grimper à chaque rendez-vous. Hier, les tensions étaient palpables avant même l'ébranlement du cortège. Mobilisation autorisée mais métro fermé pour y accéder, service d'ordre des syndicats lourdement renforcé, arrivée tardive du leader de la CGT bien encadré. Et en amont du cortège, défilé de policiers en colonne. Si cette fois-ci, et contrairement à jeudi dernier, les leaders syndicaux des sept organisations mobilisées contre la loi travail ont pu manifester jusqu'au bout, le cortège s'est immobilisé longuement plus d'une fois, entraînant des heurts entre jeunes cagoulés et forces de l'ordre. Le matin, les assignations à résidence de militants antifascistes et d'un journaliste (la plupart annulées dans la journée, lire ci-contre), puis les déclarations de François Hollande sur Europe 1 n'auront pas suffi à désamorcer le mouvement. « François Hollande devrait écouter les salariés plutôt que tenir cette posture »,

« François Hollande devrait écouter les salariés plutôt que tenir cette posture. »

PHILIPPE MARTINEZ
 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
 DE LA CGT

a réagi le numéro 1 de la CGT en réponse au « nous ne céderons pas » du président de la République. « Il est dans la course à la présidentielle et joue les gros bras », a réproché Philippe Martinez. À ses côtés, Bernadette Grolson a décrit un chef de l'État « hors du monde ». Pour la leader de la FSU, « François Hollande reste droit dans ses bottes, affirmant que la réforme est nécessaire pour l'emploi... Mais quand une loi ne passe pas, il ne faut pas la passer de force. En parlant sur le 49.3, François Hollande remet le problème à plus tard ». Pour Eric Beynel, de Solidaires, la semaine sera décisive pour tout le monde : « Nous attendons de voir ce que vont donner les grèves reconductibles dans les raffineries, à La Poste, à la SNCF pour lancer un mouvement d'ampleur de blocage de l'économie du pays. Nous allons travailler à faire changer François Hollande d'avis. Lui-même avait bien un avis contraire sur l'usage du 49.3 avant... »
 « Inflexibilité de posture », pour William Martinet, de l'Unef (étudiants), « mépris de la jeunesse », selon Zoïa Guschlbauer, des lycéens de la FIDL. Face aux « idéaux politiques », du président, FO ne voit qu'une solution pour obtenir le retrait. « Nous appelons les autres syndicats à une grande manifestation nationale au début du mois de juin », a tenté Pascal Pavageau, qui remplaçait un Jean-Claude Mailly absent en tête de cortège. Si cette idée n'a pas encore conquis les autres syndicats, tous se retrouveront jeudi à nouveau pour défilé. Et déjà le 26 mai s'annonce comme un prochain rendez-vous. •

KAREN IANSELME

LOI TRAVAIL

Comment le gouvernement a profité du 49-3 pour encore aggraver le texte

Les avocats Jean-Charles Mirande et Hervé Tourniquet analysent pour l'Humanité l'évolution de l'article 11 de la loi travail, une « bombe à retardement » qu'ils avaient détaillée dans notre édition du 11 mars. Pour eux, sa version amendée dément l'idée d'un texte plus « équilibré ».

Par Jean-Charles Mirande et Hervé Tourniquet, avocats.

Depuis le début de l'examen de ce texte, brutalement interrompu dès le premier article par le recours au 49-3, le gouvernement et ses soutiens, malheureusement relayés par une grande partie des médias, ont diffusé une musique assourdissante sur le thème d'une prétendue amélioration du texte initial pour parvenir à une formule forcément équilibrée puisque également combattue par le Medef et la CGT. L'évolution des dispositions de l'article 11 (ex-article 13) fournit pourtant une démonstration très contraire.

Cet article permet de négocier, au niveau de l'entreprise, et sans avoir à justifier de quelque difficulté économique que ce soit, des accords dits « de préservation ou de développement de l'emploi » traitant de tous les domaines de la négociation collective, y compris le temps de travail et les salaires. Ces accords s'imposent alors aux clauses plus favorables aux salariés contenues non seulement dans l'accord de branche, mais aussi dans le contrat de travail. Ils ne peuvent aboutir à une diminution de la rémunération, mais, comme ils permettent d'augmenter la durée du travail, ils conduiront, à salaire constant, à une baisse du taux horaire, autrement dit à « travailler plus pour gagner autant ». Plus grave encore, les salariés qui refuseront de voir leur contrat ainsi modifié dans un sens défavorable, quel que soit leur nombre, seront licenciés selon la procédure individuelle (donc en dehors de tout plan de sauvegarde de l'emploi) et pour un motif que la loi qualifie par avance de « réel et sérieux ». Loin d'améliorer ce texte, le gouvernement a réussi le tour de force de l'aggraver encore en profitant du recours en 49-3, sans débat ni vote.

1. LES NÉGOCIATEURS

Pour négocier un accord, il faut être deux... et accepter la présence d'un ou plusieurs délégués syndicaux pour en permettre la ratification. Il eût été impensable d'imposer une telle « contrainte » aux employeurs qui sont parvenus jusqu'ici à empêcher tout dispositif légal susceptible de favoriser réellement l'implantation syndicale. Le nouveau texte prévoit en conséquence la possibilité de signer ces accords avec des salariés mandatarés, par des organisations syndicales, pour cette négociation mais surtout aucune autre...



ÉTUDIANTS ET SALARIÉS EN MANIFESTATION CONTRE LE PROJET DE LOI DE RÉFORME DU CODE DU TRAVAIL. PHOTO F. MARVAUX/REA

Le mécanisme caractérise ainsi une nouvelle fois l'absence de volonté réelle de négocier au niveau de l'entreprise, sauf s'agissant d'accords réducteurs des droits et des règles favorables aux salariés. Le texte apparaît dans cet esprit comme une nouvelle opportunité offerte au patronat.

2. LA COSMÉTIQUE À L'ŒUVRE, OU LE PORTRAIT DE DORIAN GRAY...

Ajout apporté au texte initial : ces accords devront désormais comporter un « préambule » portant notamment sur les « objectifs en matière de préservation ou de développement de l'emploi ». On a bien lu, il ne s'agit pas d'engagements mais d'objectifs... La différence ? Les premiers correspondent à une obligation de résultat contrôlable et sanctionnable par le juge. Les seconds ne relèvent même pas d'une obligation de moyens alléguée et ne sont assortis d'aucune sanction. Ainsi, aucune justification ni contrepartie n'est en réalité exigée par le législateur pour la mise en place d'accords dont l'objet est d'augmenter le temps de travail et en conséquence de réduire subrepticement la rémunération horaire des salariés. Mais le meilleur arrive ensuite : l'accord doit comporter « les modalités selon lesquelles est prise en compte la situation des

salariés invoquant une atteinte disproportionnée à leur vie personnelle ou familiale ». Chacun est donc parfaitement conscient que ce mécanisme est en mesure de porter une atteinte disproportionnée à la vie personnelle ou familiale des salariés qui devront en subir l'application. Théoriquement, le Code du travail a pour objet d'interdire purement et simplement ce type d'atteinte. Mais de telles interdictions constitueraient sans doute un « insupportable frein à l'emploi »... On se contentera donc d'exiger que les accords « prennent en compte » la situation des salariés concernés, sans aucune garantie, obligation ni un quelconque engagement susceptible d'être contrôlé.

3. LA DURÉE DE LA PEINE

Nicolas Sarkozy avait imaginé des accords de deux ans renouvelables. Il a été choisi ici un accord à durée déterminée, limité à cinq ans. Un progrès ? On rappellera qu'un accord à durée déterminée ne peut être dénoncé avant son arrivée à expiration. Autrement dit : un syndicat (ou un salarié mandataré) qui constaterait que l'employeur, non seulement n'atteint pas ses « objectifs », mais leur tourne le dos, ne pourra

pas revenir sur sa signature. Pendant ce temps, les concessions des salariés continueront de produire leurs effets.

4. LE LICENCIEMENT DES SALARIÉS RÉCALCITRANTS

Le licenciement des salariés récalcitrants « est soumis aux seules modalités et conditions définies aux articles L. 1233-11 à L. 1233-16 et L. 1254-3 applicables au licenciement individuel pour motif économique ». En d'autres termes, même s'ils sont plus de dix à refuser et à être licenciés, l'employeur sera dispensé d'élaborer ou de négocier un plan de sauvegarde de l'emploi, donc d'affronter les représentants du personnel, l'administration du travail et le juge administratif, et chaque salarié fera l'objet d'une procédure individuelle. Mieux encore, l'entreprise, qui n'a pas même à justifier de difficultés économiques ou de quelque circonstance particulière pour rechercher un accord, dispose ainsi en outre d'une cause justificative sui generis. Ce licenciement « repose sur un motif spécifique qui constitue une cause réelle et sérieuse ». Cette création juridique du législateur socialiste a l'inconvénient, ou plus certainement l'avantage, d'exclure tout contrôle et en conséquence toute sanction du juge.

Les brillants et suffisants esprits qui taxent les opposants au projet de loi travail de désinformation ou de manipulation ont peut-être de l'imagination, mais ils n'ont pas de mémoire. Ils ont oublié que, le 16 mars 1989, la France a ratifié la convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail (OIT) :

- dont l'article 4 dispose qu'« un travailleur ne devra pas être licencié sans qu'il existe un motif valable de licenciement lié à l'aptitude ou à la conduite du travailleur ou fondé sur les nécessités du fonctionnement de l'entreprise, de l'établissement ou du service » ;

- dont l'article 8 prévoit le droit pour tout travailleur de contester son licenciement devant un juge ;

- et dont l'article 9 dispose que ce juge devra « être habilité à examiner les motifs invoqués pour justifier le licenciement » et que « la charge de prouver l'existence d'un motif valable de licenciement tel que défini à l'article 4 de la présente convention devra incomber à l'employeur ».

C'est sur la base de cette convention que le contrat nouvelles embauches (CNE) cher à M. de Villepin, pourtant voté par une majorité tout aussi sourde à la protestation populaire et validé par le Conseil constitutionnel, avait été « exécuté » par un arrêt resté célèbre de la Cour de cassation. Souhaitons un sort identique à ce « motif spécifique » de licenciement.

5. LES RENDEZ-VOUS MANQUÉS

Ce texte, dont on relèvera la filiation avec les « accords compétitivité-emploi » de M. Sarkozy et les « accords de maintien de l'emploi » de M. Sapin, sacrifie toujours plus les conditions de travail des salariés sur l'autel de la liberté d'entreprendre et de la « flexibilité », mais échoue à convaincre de sa dimension progressiste. Ainsi, l'absence de toute disposition relative aux efforts que l'employeur et les dirigeants de l'entreprise devaient parallèlement concéder pour « préserver » ou « développer l'emploi » est la preuve d'une mesure régressive et déséquilibrée. Le texte exclut ainsi expressément, a priori, « les dirigeants salariés », « les mandataires sociaux et les actionnaires » de tout engagement. Il est prévu très pudiquement que « l'accord peut prévoir les conditions dans lesquelles (ces derniers) fournissent des efforts proportionnés à ceux demandés aux autres salariés ». Tout est dit : les dirigeants et les actionnaires, sans concession ni engagement, profitent de l'augmentation du temps de travail et de la réduction du coût du travail horaire des salariés, ces derniers subissent ces mesures...

L'équilibre économique, l'équité sociale, et pour tout dire les engagements progressistes du candidat Hollande pouvaient également laisser espérer un mécanisme de « retour à meilleure fortune », c'est-à-dire un dispositif susceptible d'offrir une perspective « gagnant-gagnant » à l'issue de l'accord, notamment en matière de niveau de rémunération, ou au cours de l'accord par une contrepartie en termes de création d'emplois dans l'entreprise. Mais l'objet réel du texte n'est manifestement pas l'emploi, alors que les contraintes qu'il fait peser, exclusivement sur les salariés, témoignent de son caractère rétrograde et déséquilibré. L'absence de débat a facilité cette orientation. »



HIER, À NANTES, DES ROUTIERS ONT CONTINUÉ À BLOQUER L'UN DES PRINCIPAUX AXES DE LA PRÉFECTURE. PHOTO FRED HARVAUX/REA

MOBILISATION

Cheminots et routiers mettent la pression

En attendant la nouvelle journée de grève interprofessionnelle de ce jour, les routiers ont poursuivi leurs blocages, rejoints par les cheminots, qui ont appelé à une grève de quarante-huit heures.

Après les routiers, les ouvriers des raffineries, les dockers, c'était au tour des cheminots d'entrer en grève, hier, afin de peser sur les négociations du rail visant à harmoniser les règles de travail dans le secteur (fret-voyageurs, SNCF-privé) avant l'ouverture élargie à la concurrence à partir de 2020. Mais aussi de faire entendre leur voix contre le projet de loi El Khomri. Une journée d'action reconduite aujourd'hui, à l'appel des syndicats CGT et SUD, qui a fortement été suivie. En moyenne, 50 % des liaisons TER et 60 % des Intercités ne pouvaient être assurées. En Île-de-France, trois RER sur quatre et six Transilien sur dix étaient prévus.

De leur côté, les routiers poursuivaient leur action et les barrages étaient toujours nombreux. Au Havre, en Seine-Maritime, les principaux axes étaient toujours bloqués. « On est convaincu qu'il faut organiser des grèves reconductibles pour bloquer l'économie, sinon, on ne se fera pas entendre du gouvernement. Les déclarations de François Hollande hier sont claires », explique Jacques Richer, de l'union des syndicats CGT du Havre. À Gonfreville-l'Orcher, près du Havre, l'accès à la raffinerie Total est toujours bloqué, de même qu'au Grand-Quevilly, près de Rouen, l'accès au terminal pétrolier Rubis, selon la préfecture. « La production

à l'intérieur de la raffinerie continue à des débits ralentis par les grévistes. Il n'y a aucun produit qui rentre ni qui sort », a indiqué mercredi Thierry Defresne, syndicaliste CGT de la raffinerie, sur France Bleu.

À Nantes, une cinquantaine de militants ont continué à bloquer l'un des principaux axes de la préfecture de Loire-Atlantique. Mardi, un patron, après avoir forcé à plusieurs reprises le barrage, avait fini par descendre de son camion pour agresser et blesser deux manifestants. « Il y a moins de

« Il y a moins de tensions et plus d'encouragements qu'hier. »

JEAN-MARC CHARNAUD, DE LA CGT TRANSPORTS DES PAYS DE LA LOIRE

tensions et plus d'encouragements qu'hier », s'est réjoui Jean-Marc Charnaud, de la CGT transports des Pays de la Loire. « Le mouvement est connu, on attend des renforts des unions locales CGT de Loire-Atlantique et des routiers du Maine et Loire », assure-t-il. D'autres actions étaient en cours à Rennes, Foix, Clermont-Ferrand, Marseille... Dans son communiqué, la CGT énumère les actions des salariés des sociétés d'autoroutes, de secteurs entiers de l'industrie « fortement mobilisés », à l'instar des groupes verriers Veralia, Owens-Illinois, Saint-Gobain. « Tous les indicateurs démontrent la vitalité des mobilisations et annoncent une montée en puissance dans les heures à venir, et particulièrement le jeudi 19 mai », affirme le syndicat. »

CLOTILDE MATHIEU

Loi Travail : FO va appeler à une "grève interprofessionnelle" en juin

Force ouvrière appelle à une "journée de grève interprofessionnelle" en "juin" contre le projet de loi Travail.

Les appels à la mobilisation contre la loi Travail ne faiblissent pas. Force ouvrière appelle à une "journée de grève interprofessionnelle" en "juin" contre le projet de loi, assortie d'une "manifestation nationale" à Paris, a annoncé jeudi le syndicat, qui propose aux autres centrales contestataires de s'associer à son appel.

"Un renforcement de la mobilisation". La commission exécutive de Force ouvrière "décide un renforcement de la mobilisation en s'inscrivant dans une manifestation nationale interprofessionnelle en juin, avec appel à une journée de grève interprofessionnelle", écrit-elle dans un communiqué. Depuis le début de la mobilisation, les appels à la grève étaient sectoriels et par entreprise, et les manifestations se déclinaient dans toute la France et non dans un cortège "national" unique. Le syndicat "invite les organisations syndicales réclamant le retrait du projet de loi à s'associer" à son appel, alors qu'une intersyndicale (CGT, FO, Solidaires, FSU, Unef, Fidl, UNL) est prévue jeudi dans la soirée, au terme d'une septième journée nationale unitaire contre la réforme.

"Un projet rétrograde". Pour la centrale de Jean-Claude Mailly, le texte reste un "projet rétrograde", qui, "avec l'inversion de la hiérarchie des normes", "s'inscrit dans une réduction de la couverture conventionnelle des salariés et un développement du dumping social dans une logique à contre-sens du progrès social et économique". Par ailleurs, le syndicat, qui observe un "endurcissement des pouvoirs publics", rappelle qu'il "dénonce toutes formes de violences et prendra toutes ses responsabilités pour préserver la démocratie, la liberté d'expression et la liberté de manifestation".

Loi travail : les opposants maintiennent la pression

Les organisations syndicales appellent à "booster la mobilisation à l'occasion de l'arrivée du texte devant le Sénat" à partir du 13 juin.

Les opposants au projet de loi travail maintiennent la pression, malgré la fermeté de l'exécutif. De nouveaux blocages, manifestations et grèves sont prévus jeudi dans les transports routier, ferroviaire et aérien, dans un climat tendu. Après l'incendie d'une voiture de police mercredi à Paris, le Premier ministre, Manuel Valls, a appelé les syndicats à s'« interroger sur la pertinence » de certaines manifestations. Il s'est dit, jeudi, prêt à faire lever par les forces de l'ordre les blocages des ports, raffineries et aéroports. Mais pour le numéro un de la CGT, Philippe Martinez, pas question de renoncer à cause des violences : « On ne peut pas empêcher la démocratie de s'exprimer parce qu'il y a des problèmes en marge des manifestations. »

Les sept organisations (CGT, FO, Solidaires, FSU, Unef, FIDL et UNL), qui appellent à manifester pour la septième fois - et la deuxième en trois jours -, assurent que « la mobilisation, loin de faiblir, va se poursuivre et s'amplifier jusqu'au retrait du projet de loi travail », jugé trop favorable aux entreprises. Force ouvrière a même appelé à renforcer le mouvement « en juin » avec une « grève interprofessionnelle » et une « manifestation nationale » à Paris. Il s'agit de « booster la mobilisation à l'occasion de l'arrivée du texte devant le Sénat », a expliqué son secrétaire général, Jean-Claude Mailly, présent dans le cortège de tête parisien.

L'intersyndicale doit se réunir dans la soirée pour fixer une nouvelle date de mobilisation. Pourtant, le chef de l'État, François Hollande, a été clair : la loi « va passer ».

19 personnes interpellées à Rennes

À Paris, le cortège devait partir vers 14 heures de la place de la Nation en direction de la place d'Italie. Alors que les précédentes manifestations ont été marquées par des violences, les services d'ordre syndicaux, eux-mêmes pris à partie, sont sur le qui-vive. Fait inédit depuis le début de la mobilisation, mardi, certains étaient armés de bâtons et de matraques pour répondre aux casseurs. Le préfet de police de Paris, Michel Cadot, a mis en garde les syndicats : il n'est « pas souhaitable » que les services d'ordre aient sur eux matraques ou bâtons. Avant le départ de la manifestation parisienne, les membres des SO étaient nombreux et casqués, mais sans matériel offensif visible, a constaté l'Agence France-Presse.

Jeudi dans la matinée, 19 personnes ont été interpellées dans le métro de Rennes. À Paris, de nouvelles interdictions de manifester ont été décidées et, à Nantes, le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a interdit une manifestation non déclarée à la préfecture. La

manifestation s'est déplacée à Saint-Nazaire, où 6 000 personnes, selon la police, défilaient dans le calme en fin de matinée.

La police a aussi recensé 4 500 manifestants au Havre, 2 900 à Rouen, 1 800 à Montpellier ou encore 1 600 à Clermont-Ferrand et au Mans. 3 000 personnes ont été comptabilisées à Lyon, où les forces de l'ordre ont fait usage d'un camion à eau pour calmer des tensions en fin de cortège. La mobilisation « est déjà à un niveau élevé », s'est réjoui Jean-Claude Mailly.

Aéroports, gares, axes routiers : des perturbations en continu

Parallèlement, des grèves de routiers et de cheminots, entamées en début de semaine, appuient le mouvement. Dans la région de Marseille, jeudi matin, les routiers menaient une opération de blocage près de la zone industrielle de Fos-sur-Mer.

Dans l'Ouest, des barrages filtrants ont été mis en place à Rennes, dont un sur un axe d'accès à un dépôt pétrolier, et Nantes. Dans la région du Havre, deux raffineries étaient bloquées dans la matinée et la pénurie de carburants gagnait, tandis qu'à La Rochelle, les accès aux terminaux pétroliers du grand port étaient bloqués. Dans le Sud-Ouest, l'accès à l'aéroport de Blagnac à Toulouse a été fermé.

Dans le secteur ferroviaire, la circulation des trains était perturbée pour la deuxième journée consécutive, affectant fortement certaines lignes régionales et moins l'Ile-de-France. Côté TGV, deux trains sur trois étaient prévus. Un appel à la grève des contrôleurs aériens devait légèrement dérégler le trafic, notamment à Orly, où 15 % d'annulations étaient prévues.

Adopté en première lecture après un recours à l'article 49-3 de la Constitution, le projet de loi instaure la primauté des accords d'entreprises sur les accords de branche, casus belli pour ces syndicats. Il ouvre aussi la possibilité de référendums d'entreprise, d'accords « offensifs », crée le compte personnel d'activité et étend la garantie jeunes.

Retraites, l'idée-choc de Juppé

Le candidat à la primaire, l'ancien Premier ministre défend l'alignement des régimes de retraite du public et du privé. Une mesure qui suscite déjà l'opposition de FO et de la CGT

CHRISTINE OLLIVIER  @Chr_Ollivier

C'est une petite bombe sociale qu'Alain Juppé lâche page 129 de son livre-programme sur l'économie, *Cinq ans pour l'emploi*, présentée cette semaine. Non seulement le candidat à la primaire de la droite prône la retraite à 65 ans, mais il veut s'attaquer aux pensions des fonctionnaires. À l'heure actuelle, leur montant est calculé sur les six derniers mois de salaire quand la retraite des salariés du privé l'est sur les 25 meilleures années. Une différence à laquelle aucun gouvernement n'a encore osé s'attaquer de front. Trop risqué socialement: il y a là de quoi jeter des millions de fonctionnaires dans la rue. Nicolas Sarkozy, François Fillon ou Bruno Le Maire promettent un « alignement » des régimes du public et du privé. Alain Juppé, lui, passe aux travaux pratiques. Il propose que « tous les nouveaux fonctionnaires recrutés à partir de 2018 soient dorénavant affiliés au régime général et aux caisses de retraite complémentaires comme tous les salariés du privé ». Une réforme qui concernerait les trois fonctions publiques (État, hospitalière, territoriale).

À terme, cela aboutirait à la disparition des écarts avec les salariés du privé. L'ancien Premier ministre ne propose pas en revanche de supprimer les fameux régimes spéciaux (RATP, SNCF, EDF...). Est-ce le souvenir des grandes grèves de 1995 qui l'en a dissuadé ? Il entend simplement leur appliquer le décalage de trois ans du départ à la retraite. Concrètement, un cheminot qui peut aujourd'hui partir à 52 ans devrait attendre 55 ans. « C'est la théorie de la goutte d'eau », explique le député juppéiste Benoist Apparu. Il faut bien remplir le vase, mais éviter la goutte d'eau de trop. Parce que si vous allez trop loin et qu'au final ça ne passe pas, vous avez tout perdu. »



Alain Juppé, vendredi, devant un café du 18^e arrondissement de Paris. CYRIL PECCOUENARD/ICF PRESS

L'alignement des régimes du public et du privé sera-t-il cette goutte d'eau ? La proposition-choc d'Alain Juppé suscite déjà une levée de boucliers syndicale. « On ne peut pas être d'accord, c'est une remise en cause du statut de la fonction publique », prévient Jean-Claude Mailly, le secrétaire général de Force ouvrière a eu l'occasion de s'entretenir avec le candidat à la primaire: « Il y avait un dialogue, on a confronté nos points de vue. » De son côté, Jean-Marc Canon, à la tête de la fédération CGT des fonctionnaires, y est « profondément hostile ». « Cela me paraît extrêmement compliqué et je ne vois pas l'intérêt », indique ce dernier. La fonction publique a des spécificités de carrières et de missions avec ses droits et ses devoirs. Une telle perspective ne saurait rencontrer notre accord. » En revanche, la CFDT ne

rejette pas l'idée, sur le fond. « Nous sommes favorables à une harmonisation progressive des régimes de retraite, notamment pour éviter que les poly-pensionnés ne perdent des droits comme aujourd'hui », indique Véronique Descacq, numéro deux de la centrale. Qui prévient toutefois: « S'il veut faire ça brutalement et rapidement, il aura quelques soucis. »

« Simple, efficace et... pas très rapide »

À droite, à l'inverse, on fait la moue. La proposition d'Alain Juppé « a un intérêt formidable... dans quarante ans. Mais c'est maintenant que la France doit se redresser », estime Eric Woerth. L'ancien ministre du Travail, artisan de la réforme des retraites de 2010, juge possible de réaliser cet alignement « en sept ou huit ans ».

De même, il prône la suppression pure et simple des régimes spéciaux.

Les régimes spéciaux, « c'est le dossier le plus explosif de la société française », met toutefois en garde Raymond Soubie, ancien conseiller social de Nicolas Sarkozy, aujourd'hui président des sociétés de conseil Alixio et Taddeo. Selon lui, leur suppression immédiate « entraînerait des troubles tels qu'aucune autre réforme ne serait plus possible ». Il juge la méthode proposée par Alain Juppé pour aligner les régimes du public et du privé « simple, efficace et... pas très rapide ». Mais, rappelle-t-il, « ça fait trente ans qu'on en parle. Si on l'avait fait il y a trente ans, ce serait réglé aujourd'hui ».

Dans l'entourage d'Alain Juppé, on ne cache pas une cer-

SES PRINCIPALES PROPOSITIONS

- Suppression des 35 heures. À défaut d'accord au sein de l'entreprise, la loi prévoira que la durée hebdomadaire du travail pourra être référencée jusqu'à 39 heures.
- Retraites : passage de l'âge de départ à 65 ans. Alignement des régimes du public et du privé.
- Fonction publique : suppression de 250.000 postes de fonctionnaires en cinq ans, via les départs en retraite.
- Dépenses publiques : entre 85 et 100 milliards d'euros de réduction sur cinq ans.
- Suppression de l'ISF.
- Coût du travail : aucune charge sur le smic.
- Baisse de l'impôt sur les sociétés pour arriver à un taux de 30 %.
- Création d'un CDI « sécurisé » prévoyant les conditions de sa rupture éventuelle.
- Fiscalité : hausse d'un point du taux de TVA. Baisse d'impôts pour les familles via le relèvement du plafonnement du quotient familial (de 1.500 à 2.500 € par demi-part supplémentaire).

taine déception devant le peu de retentissement de la présentation de son projet économique, cannibalisée par la polémique parlementaire autour de la loi travail et du 49.3. Mais « il y avait une petite musique sur le thème: "Juppé ne fera rien. Il va gérer tout mou." Maintenant, cette petite musique va disparaître », espère Benoist Apparu. (AVEC N.P.)



ANALYSE

Marc Landré

mlandre@lefigaro.fr

Chômage : comment Hollande joue avec les chiffres

Les statistiques ont beau être têtues, il est toujours tentant de leur faire dire ce que l'on veut. C'est exactement ce à quoi s'est employé François Hollande, mardi sur Europe 1, sur la question de l'augmentation du nombre de chômeurs depuis son entrée en fonction. Et ce, dans le seul but de minorer son échec. « Sous mon prédécesseur, le chômage a augmenté d'un million ; depuis mon arrivée, c'est 600 000 », a avancé le chef de l'État, en reconnaissant que « 600 000, c'est trop ». Pour lui, qui a lié sa candidature à la présidentielle à « une inversion durable et continue » de la courbe du nombre de demandeurs d'emploi, le « combat » du gouvernement contre le chômage ne sera gagné « que quand on aura sur plusieurs mois une baisse continue ».

Le problème est que les statistiques auxquelles le président fait référence sont... fausses. Ou, tout du moins, ne sont pas comparables. Et pour cause : François Hollande n'utilise pas les mêmes indicateurs pour présenter son bilan, au bout de quatre ans de mandat, et celui de Nicolas Sarkozy sur l'ensemble de son quinquennat. Alors qu'il prend en compte pour lui-même la hausse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (sans aucune activité) à Pôle emploi en France métropolitaine, il ajoute pour Nicolas Sarkozy les progressions dans les catégories B et C (chômeurs en activité réduite), ce qui de facto majore l'addition pour l'ex-président de la République et minimise la sienne.

Si l'on s'en tient à la seule catégorie A en France métropolitaine, la hausse

du nombre d'inscrits pour Nicolas Sarkozy n'est pas « d'un million », comme le répète depuis quatre ans le chef de l'État, mais de 740 800 entre mai 2007 et avril 2012. Soit quelque 25 % de moins que le total mis en avant par le chef de l'État qui, lui, affiche en quatre ans, un bilan nettement supérieur aux « 600 000 » annoncés, avec un total à ce jour de 638 500 chômeurs supplémentaires. Soit une différence à ce stade de 100 000 chômeurs entre les deux présidents, et donc quatre fois moins importante que ne l'affirme François Hollande.

Le président présente des statistiques fausses dans le seul but de minorer son échec et d'accabler Nicolas Sarkozy

Au passage, le chef de l'État, comme la plupart des politiques, exclut de ses calculs les demandeurs d'emploi d'outre-mer. Un peu comme si les inscrits à Pôle emploi en Martinique, Guadeloupe étaient de faux chômeurs ou des sous-chômeurs.

En les prenant en compte dans le bilan des deux chefs de l'État, on arrive à + 800 600 pour Nicolas Sarkozy de 2007 à 2012 en catégorie A et + 660 900 pour François Hollande sur les quatre premières années de son quinquennat.

Lorsqu'on compare les bilans du chômage de l'actuel président de la République et de son prédécesseur en prenant l'indicateur que François Hollande retient pour Nicolas Sarkozy (soit la hausse des inscrits dans les catégories A, B et C en France métropolitaine), la donne est différente.

Et ce, que l'on intègre ou non les données venant de l'outre-mer. Selon ce critère, l'actuel chef de l'État affiche déjà, au bout de quatre ans de mandat, un bilan pire que celui de son prédécesseur : + 1 132 000 demandeurs d'emploi en 47 mois de présidence Hollande (+ 1 169 500 en incluant les DOM), contre + 1 067 800 en 60 mois de mandature Sarkozy (+ 1 142 000 outre-mer compris). La différence est certes minime (64 200 en métropole et 27 500 DOM inclus), mais elle est à ce stade à l'avantage de l'ancien chef de l'État et aboutit donc à une conclusion opposée.

Cette vérité statistique, François Hollande n'en a cure et le chef de l'État compte s'en affranchir lors de la prochaine campagne présidentielle : lui et

son équipe capitaliseront sur le nombre de demandeurs d'emploi au sens du BIT (Bureau international du travail), calculé trimestriellement par enquête par l'Insee, et dont la courbe s'est déjà inversée en 2015, avec un taux de chômage qui est passé de 10,5 % fin 2014 à 10,3 % un an plus tard.

D'ailleurs François Rebsamen, l'ex-ministre du Travail et proche parmi les proches du chef de l'État, a récemment indiqué que « les chiffres du BIT et de l'Insee reflètent davantage la réalité économique et celle du chômage dans le pays ». Myriam El Khomri, qui lui a succédé en septembre Rue de Grenelle, a elle aussi martelé mardi à l'Assemblée, en réponse à une question d'un député de droite, que « le chômage a baissé en 2015 » selon cet indicateur. Sûrement un hasard...

Hollande auto-inverse sa courbe du chômage

EVOQUANT, lors de son interview, le 17 mai sur Europe 1, le piètre résultat de Sarkozy en matière d'emploi – « 1 million de chômeurs en plus », contre 600 000 sous son quinquennat – Hollande a doublement manipulé les chiffres.

Le président de la République a, d'une part, comparé l'augmentation du nombre des chômeurs toutes catégories (totaux et partiels) sous Sarko avec celle des seuls chômeurs de catégorie A (totaux) depuis le début de son quinquennat. De plus, il compare le résultat de la totalité du quinquennat de Sarkozy avec les résultats enregistrés sur moins de

quatre ans du sien (46 mois de mai 2012 à mars 2016).

Sous Sarko, entre mai 2007 et mars 2011, le nombre total de chômeurs, toutes catégories confondues, avait augmenté de 1,015 million. Et, sous Hollande, de 1,183 million. Soit, en moyenne, 22 000 chômeurs de plus par mois, contre 25 000 pour Hollande.

Ce n'est pas mieux concernant les seuls chômeurs de catégorie A : 554 000 pour Sarko en 46 mois, contre 609 000 pour Hollande sur la même durée.

Comme l'a encore dit l'intéressé, « la bataille n'est pas gagnée ».



social-chômage-syndicats-patronat-travail-emploi,PREV Assurance chômage: le Medef poursuit la négociation mais ne lâche pas de lest (PAPIER GENERAL)

Par Jean-Philippe CHOIGNOT

Paris, 12 mai 2016 (AFP) - Le Medef, qui avait menacé de boycotter les négociations d'assurance chômage si le gouvernement ne modifiait pas le projet de loi travail, était bien présent jeudi à la table des discussions, mais il ne s'est pas montré prêt à lâcher du lest, au grand dam des syndicats.

L'organisation patronale, qui a obtenu du gouvernement le retrait de l'obligation de moduler les cotisations sur les contrats courts et quelques retouches du compte personnel d'activité (CPA) dans le projet de loi travail, accueillait jeudi les négociateurs de l'assurance chômage pour une sixième séance de négociation Unédic.

"On a eu quelques avancées, par conséquent on considère qu'on poursuit la négociation sur l'assurance chômage", avait expliqué mercredi une source au sein du Medef.

Mais sur le fond, l'organisation patronale n'est toujours pas prête à répondre à la principale demande des négociateurs syndicaux: la surtaxation des contrats les plus courts. Son président Pierre Gattaz a prévenu mardi qu'"à ce stade", il refusait "toute augmentation du coût du travail, quelle qu'elle soit".

Résultat: au bout d'une heure de discussions, la CGT a réclamé une suspension de séance, ne constatant "aucun assouplissement de la partie patronale". "Ils ne veulent même pas discuter de recettes supplémentaires pour l'assurance chômage", a déploré Eric Aubin.

"Le Medef n'a toujours pas de mandat pour augmenter les recettes, moi je n'ai pas de mandat pour faire autre chose qu'augmenter les recettes, donc on ne va pas pouvoir s'entendre très longtemps", avait prévenu Franck Mikula (CFE-CGC) avant la séance.

Les syndicats demandent unanimement un renchérissement des contrats les plus précaires, que ce soit par une surcotisation générale (CGT), un système de bonus-malus pénalisant les entreprises qui abusent des contrats courts (FO, CFE-CGC), une dégressivité des cotisations selon la durée dans l'emploi (CFDT, CFTC).

Les négociateurs syndicaux espéraient obtenir ce jeudi des chiffrages de leurs différentes propositions.

- Menace de 'grève des festivals' -

La séance a démarré par la présentation par l'Unédic, gestionnaire de l'assurance chômage, d'un document de 29 pages détaillant les économies réalisables en modifiant le mode de calcul des allocations. C'est pour l'étudier plus en profondeur que la CGT a demandé la suspension de séance.

Ce document, "dont nous n'étions pas demandeurs", conclut qu'un changement de calcul pourrait permettre "entre 450 millions et 1,5 milliard d'euros d'économies sur le dos des privés d'emploi", a dénoncé M. Aubin, "très en colère".

"On voit bien la finalité de ce document", s'est-il offusqué.

Avant la séance, certains négociateurs espéraient malgré tout que les discussions connaîtraient enfin un coup d'accélérateur, avec la levée des incertitudes autour du projet de loi travail, que le gouvernement a décidé d'adopter en recourant au 49-3, et sur la menace de retrait du Medef.

"On y voit un petit peu plus clair", s'est réjoui Eric Courpotin (CFTC), tout en estimant que l'épée de Damoclès n'avait pas totalement disparu: "Tant que le Medef n'aura pas le texte définitif, l'hypothèque plane toujours".

"Lors des bilatérales, on sentait qu'ils étaient dans l'expectative, on verra pendant la réunion où ils en sont", a déclaré Véronique Descacq (CFDT).

Bien que "fort mari" du recours au 49-3, Michel Beaugas (Force ouvrière) s'est dit "satisfait" du retrait de l'obligation de moduler les cotisations, une décision de nature à dépassionner les débats. "Cette modulation, on va enfin pouvoir en parler sereinement dans le cadre de la négociation", a-t-il déclaré.

Deux autres séances de négociation sont prévues le 30 mai et le 14 juin, rendant quasiment inéluctable une prolongation de l'actuelle convention, qui arrive à échéance le 30 juin. Même si un accord était trouvé le 14 juin, quelques semaines seraient nécessaires pour le transcrire en convention et pour obtenir l'agrément du gouvernement.

En cas de prorogation des règles actuelles, la CGT a exigé que l'accord trouvé fin avril sur le régime des intermittents entre en vigueur dès le 1er juillet. "Sinon, la question de la grève des festivals va revenir", a prévenu Denis Gravouil, le leader de la CGT-Spectacle.

jah/cel/nm

by : Jean-Philippe CHOIGNOT

2016/05/12 12:48:36 GMT+02:00
#695868 DVBP 1188 RWM15 (4) AFP (651 words)

LE TAUX DE SYNDICALISATION SE MAINTIENT A 11% EN FRANCE

JEAN-CHRISTOPHE CHANUT



Le taux de syndicalisation ne bouge pas en France, il reste à un faible niveau global de 11%. Mais si ce taux monte à 19,8% dans la fonction publique, il stagne à 8,7% dans le secteur marchand privé.

C'est presque étonnant et ça aurait pu être pire ! 11% de l'ensemble des salariés se déclaraient syndiqués en 2013 et 5% se disaient « sympathisants » d'une organisation syndicale, selon l'enquête « conditions de travail » récemment publiée par le service statistiques du ministère du Travail (Dares). Ainsi, depuis environ le milieu des années 1990, le taux de syndicalisation - certes faible - français n'a pas baissé malgré la part grandissante prise par le travail précaire et les nouvelles formes de travail indépendant qui n'incitent pas à la syndicalisation. Il faut cependant noter, sans réelle surprise, que le taux de syndicalisation varie énormément selon les secteurs. Ainsi, si 19,8% des salariés (agents et contractuels) de la fonction publique déclarent être syndiqués, ce taux tombe à 8,7% dans les entreprises et le monde associatif. De même, il monte jusqu'à 24% en Outre-Mer, ce qui s'explique en partie par un poids plus important de la fonction publique parmi les salariés de ces départements (37% contre 23% pour la moyenne nationale).

Il convient de rappeler que ce n'est pas le taux de syndicalisation qui fonde la légitimité des syndicats. En droit français, surtout depuis la réforme de 2008, cette légitimité est basée sur l'audience électorale lors des élections professionnelles. Le taux de participation a été de près de 43% en 2012 dans le secteur marchand et de 53%, fin 2014, dans les trois fonctions publiques.

Au total, selon les déclarations des huit principales organisations syndicales, le nombre des adhérents (salariés et retraités) en 2013 s'élevaient à 2.995.000 (2.600.000 si on exclut les retraités), c'est peu par rapport aux 23 millions de salariés en France mais c'est toujours nettement plus que le nombre d'adhérents à un parti politique.

TRANSPORTS, INDUSTRIE ET FINANCE: LES SECTEURS LES PLUS SYNDIQUÉS

Dans le privé, sans surprise, la Dares constate que le taux de syndicalisation progresse avec la taille de l'établissement. Ainsi, dans les établissements de moins de 50 salariés, ce taux ne dépasse pas 5%, alors qu'il grimpe à 11,5% dans les établissements compris entre 50 et 199 salariés et à 14,4% dans les plus grands.

Le secteur influe également beaucoup sur l'engagement syndical. Ainsi, si 18% des salariés des transports déclarent être syndiqués, ce taux passe à 12,2% dans l'industrie où est né le syndicalisme ouvrier. Les restructurations et la disparition d'anciens « bastions syndicaux » ont beaucoup fait chuter le taux de syndicalisation. Dans le secteur de la finance est de l'assurance, ce taux est de 12,9%. A l'autre bout de l'échelle, il n'est que de 4,1% dans l'hôtellerie/restauration qui emploie beaucoup de CDD et d'emplois saisonniers ce qui ne facilite pas, là encore, la syndicalisation. Dans la construction aussi, le taux est très faible (4%). Il faut dire que le secteur compte énormément de TPE/PME.

LA FRANCE À LA TRAÎNE EN EUROPE

L'étude met bien en lumière que la stabilité de l'emploi favorise la syndicalisation. Tous secteurs confondus, les salariés à temps complet sont sensiblement plus syndiqués que ceux à temps partiel (12,3% contre 8,2%) Il en va naturellement de même selon la nature du contrat : ceux en CDI sont encartés pour 12,8% contre... 2,9% pour ceux en contrat durée limitée.

Au niveau européen, avec 11% de syndiqués, la France se situe en queue de classement, avec la Lituanie et l'Estonie, et très loin des pays nordiques : la Finlande a le plus fort taux de syndicalisation en Europe avec 74%, devant la Suède et le Danemark. La moyenne européenne se situe à 23%. Des écarts qui sont d'abord le reflet de formes de syndicalisme et de régulation des relations du travail historiquement différentes. Ainsi, en France, à la différence des pays nordiques, il n'y a aucune incitation à se syndiquer puisque syndiqués et non syndiqués bénéficient des mêmes droits.

LE RECORD : 49% DE POLICIERS SYNDIQUÉS

Enfin, dans la fonction publique, les plus syndiqués sont les employés de l'Etat (24% contre 17% dans les hôpitaux et 16% dans les collectivités territoriales). Les gros bataillons de syndiqués se trouvent dans l'éducation-formation-recherche (24%), secteur qui emploie un salarié sur cinq des trois fonctions publiques. Mais le record absolu de taux de syndicalisation appartient aux... policiers qui sont 49% à être encartés.

30% DES EMPLOIS TOUCHÉS PAR LA REVOLUTION NUMERIQUE EN FRANCE

LATRIBUNE.FR



Selon l'OCDE, 9% des emplois en France présentent un "risque élevé de substitution" par des robots. Cela représente 2,4 millions d'emplois. Au total, près de 30% des emplois devront, au minimum, évoluer sérieusement

Combien d'emplois sont-ils menacés par la robotisation? Une étude des économistes Frey et Osborne, largement diffusée fait état d'une forte proportion de l'emploi américain qui serait menacé par la révolution numérique (47%). Dans une étude rendue publique ce mercredi, l'OCDE se veut moins alarmiste. Les experts estiment en moyenne à près de 9% (la France est très proche de cette moyenne) la proportion des "travailleurs à risque élevé de substitution", c'est à dire remplaçables par une machine (plus de 70% des tâches substituables).

Les économistes de l'OCDE ne croient manifestement pas au risque de "chômage technologique", évoqué par Keynes dès 1931 et mis en avant récemment par des experts comme McAfee (2014), qui anticipe une chute de l'emploi global. Pour l'OCDE,

Le risque de chômage technologique massif peut être écarté pour plusieurs raisons. Tout d'abord, bien que le nombre de nouveaux emplois directement créés dans le secteur des TIC ne permette pas forcément de compenser complètement les emplois supprimés par ailleurs, de nouveaux emplois sont susceptibles d'apparaître parallèlement au développement des applications technologiques et à l'expansion d'autres secteurs, dans le sillage de la baisse des coûts et de la hausse des revenus et du patrimoine, même si ces deux facteurs prennent du temps à se matérialiser. En effet, selon certaines estimations, chaque emploi créé par le secteur de la haute technologie entraîne la création d'environ cinq emplois complémentaires".

30% DES EMPLOIS IMPACTÉS

Pour autant, l'OCDE ne sous-estime pas l'impact de la révolution numérique. Les experts estiment que près de 30% des "travailleurs" devront en France faire face à un changement de la nature de leur travail, une évolution plus ou marquée liée au numérique.

Ces emplois ne présentent pas un risque élevé d'automatisation complète, mais "ils comportent une proportion importante (entre 50% et 70%) de tâches automatisables" souligne l'OCDE. Ces emplois ne disparaîtront pas totalement, mais une large part de ces tâches pourrait transformer radicalement la façon dont ces emplois sont effectués. Ces emplois seront réorganisés en profondeur et les travailleurs devront s'adapter aux changements

Cette proportion d'emplois affectés par le numérique dépasse même les 40% en Italie et en Allemagne, en raison sans doute de la forte présence de l'industrie dans ces pays.

L'emploi rebondit avec l'Euro

RAPPORT. Et si, pour la première fois, une grande compétition en France n'était pas synonyme de flop économique, mais de tremplin pour la croissance ? L'OCDE y croit, tout en restant prudente.

CINQUANTE ET UN MATCHS, 2,5 millions de supporters et 800 000 visiteurs étrangers effectuant un séjour moyen de cinq jours et dépensant en moyenne 160 € : l'Euro 2016 de football — qui commence le 10 juin — va-t-il fouetter la croissance française, attendue à 1,4 % par la Banque de France en 2016 ?

Un rapport de l'OCDE que « le Parisien » a « Aujourd'hui en France » s'est procuré, rendu public aujourd'hui, arrive à des conclusions plutôt optimistes. Alors que les grands événements sportifs du passé ont souvent fait pschitt en termes de retombées économiques (*lire ci-contre*), l'Euro 2016 pourrait s'avérer plus profitable...

Premier vainqueur : l'emploi. « Aux 20 000 postes créés (dans le BTP) grâce à la modernisation des stades », écrivent les auteurs du rapport, s'ajoutent les 94 000 « personnes employées indirectement dans le cadre de l'organisation de la compétition, dont plus de 40 000 pour les services » (agents de surveillance notamment). A l'arrivée, « 20 000 emplois équivalent temps plein » (ETP), se réjouissait hier soir Patrick Kanner, ministre des Sports et de la Jeunesse, joint par téléphone. Des postes dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de la sécurité, etc. « qui seront peut-être les futurs CDI de demain », poursuivait le ministre en croisant les doigts.

Second vainqueur : l'aménagement du territoire. « Sur la ligne de l'East End, les habitants perdent un an d'espérance de vie par station de métro au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la City », déplorait un officiel britannique avant l'organisation des Jeux olympiques de Londres en 2012 — la référence en matière d'impact sur l'urbanisme et de reconquête des quartiers sinistrés. En France, les quatre nouveaux stades construits (Nice,



Stade Matmut Atlantique, Bordeaux (Gironde), mars 2014. L'étude de l'OCDE évalue à 20 000 les postes créés dans le BTP grâce à la modernisation des installations sportives. (Photo:QPR/4 Sud Ouest a/Fabien Cottreau)

Lyon, Bordeaux, Lille) et les quatre autres rénovés (Lens, Toulouse, Marseille, Saint-Etienne) ont d'ores et déjà très large-

ment structuré — en l'améliorant — l'espace qui les entoure. « C'est un fait nouveau, après s'être développées autour des préfectures, puis des centres commerciaux, les villes modernes s'organisent autour des stades », insiste Marc Lhermitte, associé chez Ernst & Young, dont le cabinet s'est penché sur l'Euro 2016. Les enceintes de

l'Euro ont ainsi servi de prétexte à la construction et au financement de quartiers, par exemple à Bordeaux (quartier du Lac) ou à Lyon (40 000 logements neufs autour du stade et développement des transports en commun). Mais attention à ne pas crier victoire trop vite.

Le rapport est à prendre avec « prudence », tempère l'OCDE. Christophe Lepetit, économiste au Centre de droit et d'économie du sport (CDES), met lui aussi en gar-

de : « Il faut faire très attention à la méthodologie de certaines études dont l'objectif est parfois... de justifier des investissements publics. » Et de pointer du doigt deux biais des grands événements sportifs : « L'effet d'éviction sur le tourisme et l'effet de substitution des dépenses. » Le CDES, auteur d'une étude fin 2014, a calculé que l'Euro 2016 générerait 1,266 Md€ d'impact économique dans l'Hexagone... « Une goutte d'eau par rapport au PIB de la France (NDLR : 2 200 Md€). Conclusion ? « Ce n'est pas l'Euro à lui tout seul qui relancera la croissance... »

MATTHIEU PELLOU

Des grands-messes au succès mitigé

Football, rugby, les derniers grands rendez-vous internationaux organisés en France ont rimé avec liesse populaire, mais pas forcément avec lasses de billets pour l'économie et les caisses de l'Etat.

■ **Mondial 1998 de football :** le ballon rond ne fait pas exploser la consommation. Officiellement, la victoire des Bleus a renforcé le moral des Français et relancé la consommation des ménages. « Dans le détail, toutefois, les surplus de consommation et d'exportations touristiques n'ont pas été réellement perceptibles », relève l'OCDE dans son rapport publié aujourd'hui.

■ **Coupe du monde 2007 de rugby :** le ballon ovale se dégonfle. Les prévisions étaient très optimistes. Une étude de l'Essec, école de commerce, annonçait 4 Md€ de recettes directes (dépenses des fans, billetteries, hébergement, partenariats, marketing, fêtes, produits dérivés, etc.) auxquels s'ajoutaient 4 Md€ pour les quatre ans suivants. Ces estimations furent sévèrement démenties, tant concernant l'effet direct de l'événement que celui sur les années qui ont suivi. Une autre étude, effectuée par deux universitaires après la Coupe du monde, a au contraire établi que la compétition avait eu « un impact économique positif » mais très localisé (Toulouse, Marseille) et trop limité pour réellement influencer sur la croissance du pays.

M.P.E.

Sexisme, République et laïcité

Les informations données par Médiapart sur les accusations de harcèlement sexuel visant Denis Baupin ont fait resurgir, cinq ans après « l'affaire DSK », un problème habituellement enfoui sous les incantations aux « valeurs de la République », valeurs qui s'opposeraient à « l'obscurantisme », naturellement religieux.

Les informations données par Médiapart sur les accusations de harcèlement sexuel visant Denis Baupin ont fait resurgir, cinq ans après « l'affaire DSK », un problème habituellement enfoui sous les incantations aux « valeurs de la République », valeurs qui s'opposeraient à « l'obscurantisme », naturellement religieux. Il ne s'agit pas de « jeter le bébé avec l'eau du bain », mais de reconnaître que c'est l'ensemble de la société française qui a une difficulté à vivre une relation apaisée et égalitaire entre hommes et femmes. A partir de là, on peut émettre toutes les critiques que l'on veut sur les religions, mais en arrêtant de faire semblant de croire que, hors religion, le problème serait résolu.

La prévalence de l'actualité sur la réalité fait qu'il faut un événement pour que ce qui existe de façon permanente fasse l'objet d'un débat explicite. Et, comme pour tout autre domaine, le présent vient de loin. Dans *Le Monde* (n° du 14 mai), Anne Chemin a publié un très intéressant entretien avec la politologue Magali Dellla Sudda sur « la longue histoire du machisme en politique ». Elle donne de très significatives citations sur les justifications mises en avant pour exclure les femmes de la vie politique. Elle rappelle que c'est en France que le décalage entre les dates d'obtention du « suffrage universel » pour les hommes (1848) et le droit de vote des femmes (1944) est le plus grand. Et encore, il s'agissait des métropolitaines : les femmes des « départements français » d'Algérie n'ont voté qu'en 1958.

Je voudrais compléter cet entretien par quatre remarques.

La première consiste à attirer l'attention sur l'expression même de « suffrage universel »...employé généralement pour toute la période où il n'était que masculin. La France se veut la championne de l'universalisme, un universalisme au-dessus des particularités. Mais, souvent, cet « universalisme » est un masque qui permet de cacher des discriminations, de réduire péremptoirement au silence celles et ceux qui veulent les mettre en lumière. Les pays prétendus « particularistes » ont instauré le « suffrage (véritablement) universel » avant la France. Et le mouvement « Les indivisibles » rappelle qu'il y a encore beaucoup à faire pour instaurer une citoyenneté égale pour toutes et tous.

La seconde remarque est que l'exclusion des femmes de la sphère politique est la face émergée d'un ensemble plus vaste. Un de mes champs d'études porte sur les rapports entre laïcité, république et minorité protestante. Deux exemples parmi d'autres, de protestantes brimées. Blanche Edwards, admise à l'internat en 1886, est brûlée en effigie par les étudiants. Elle subit de vives attaques de la revue anticléricale *Le Progrès médical*, et de l'Académie de médecine : une femme ne saurait être médecin ! Geneviève Bianquis, reçue première à l'agrégation d'allemand, en 1908, a dû aller enseigner à l'Université MacGill à Montréal, car

l'enseignement supérieur français lui était fermé. Bien d'autres exemples pourraient être donnés.

Car, troisième remarque, la représentation dominante était essentialiste : il existe une inégalité structurelle des hommes et des femmes, car leurs anatomies et, en particulier, leurs cerveaux ne sont pas du tout pareils. Il faut lire l'article « Femme » de la *Grande Encyclopédie* dirigée par Marcelin Berthelot, chef d'œuvre (35000 pages *in quarto*) de la science républicaine, au tournant du XIX et du XXe siècle. L'irrigation sanguine du cerveau étant plus développée chez l'homme, celui-ci est intelligent, tandis que celle-là est sensible. Etc... « Voilà pourquoi votre femme est muette »... quand il s'agit de rationalité, dirait Diafoirus. Ceci indiqué, il faut reconnaître que, pour la *Grande Encyclopédie* l'inégalité des capacités entre les deux sexes n'est pas universelle : elle n'existe que dans les « races supérieures » ! Autrement dit : l'égalité des sexes, c'est bon pour les « nègres », comme dirait une de nos ministres.

Enfin, quatrième remarque, il y a dans l'entretien publié dans *Le Monde* un oubli troublant. Dans l'inventaire des arguments donnés pour justifier l'exclusion des femmes de la sphère politique, rien n'est dit sur la référence à la laïcité. Or celle-ci a été invoquée de façon récurrente pour refuser le droit de vote aux femmes. L'historien Jean-Baptiste Duroselle le rappelle à propos de Clemenceau : « Il fut un adversaire résolu du suffrage féminin, pensant que celui-ci aboutirait automatiquement à une mainmise de l'Eglise sur la politique française » (1986, réédité, 2012, Fayard, p. 359). Ne pas le rappeler aujourd'hui n'a rien d'innocent : le thème de la « femme soumise » est un stéréotype qui a toute une histoire ! Et si on veut enseigner scientifiquement la laïcité à l'école, il ne faut pas multiplier les impensés, notamment sur l'égalité des sexes. C'est, au contraire, en montrant les difficultés d'un chemin inabouti que l'on sera crédible, donc convaincant, pour les élèves.

Jean Baubérot